

**GROUPE 3 INSECTICIDE**

**INSECTICIDE  
POUNCE® 384 EC**

L'insecticide Pounce® 384 EC est destiné à lutter contre les organismes nuisibles inscrits sur l'étiquette pour chacune des catégories d'utilisation suivantes : CULTURES (SAUF LES FRUITS ET PLANTES NON-VIVRIÈRES); CULTURES FRUITIÈRES; ARBRES ET ARBUSTES À L'EXTÉRIEUR (SAUF TERRES BOISÉES ET FORÊTS); PLANTES ORNEMENTALES DE SERRE; ESPACE INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS AGRICOLES ET DES USINES DE TRANSFORMATION DES ALIMENTS; TRAITEMENT DES SURFACES EXTÉRIEURES DES ÉDIFICES INSCRITS SUR L'ÉTIQUETTE; APPLICATIONS TOPIQUES SUR LES BOVINS DE BOUCHERIE, LES BOVINS LAITIERS NON ALLAITANTS, LA VOLAILLE ET LES MOUTONS; SEMIS DE CONIFÈRES CULTIVÉS DANS DES SERRES DE PÉPINIÈRES FORESTIÈRES; UTILISATIONS (RESTREINTES) SUR LES TERRES BOISÉES.

**COMMERCIAL**

**CONCENTRÉ EMULSIFIABLE**

**ATTENTION POISON**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS  
APPELER UN MÉDECIN EN CAS D'ACCIDENT**  
(Voir premiers soins et précautions sur cette étiquette)

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AVANT L'UTILISATION**

PRINCIPE ACTIF: Perméthrine† 384 g/L

No D'HOMOLOGATION 16688 LOI SUR LES PRODUITS  
ANTIPARASITAIRES  
†BREVET CANADIEN No 1 008 455  
ENTREPOSER À PLUS DE -12°C

**EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 H SUR 24)**

FMC of Canada Limited  
6755 Mississauga Road, Suite 204  
Mississauga, ON L5N 7Y2  
1-833-362-7722

CONTENU NET: 1 LITRE – 1000 LITRES

## MISES EN GARDE

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. SE RÉFÉRER AU DÉPLIANT POUR LES PRÉCAUTIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT L'ÉPANDAGE AÉRIEN. Éviter les projections de concentré dans les yeux ou sur les mains.

Pour faire des applications au moyen d'un pulvérisateur à main à compression mécanique qui produisent des effets de nébulisation, d'aérosol et de brumisation, ou pour pénétrer dans une zone traitée non encore aérée, porter une combinaison résistant aux produits chimiques avec un couvre-chef résistant aux produits chimiques par-dessus un pantalon, un vêtement à manches longues, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures résistant aux produits chimiques, ainsi qu'un respirateur muni d'une cartouche anti-vapeurs organiques approuvée par le NIOSH, comportant un préfiltre approuvé pour les pesticides, OU une cartouche approuvée par le NIOSH pour les pesticides pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations.

Pour les applications au moyen d'un nébulisateur porté par un camion ou d'un pulvérisateur pneumatique, porter un vêtement à manches longues, un pantalon, des gants résistant aux produits chimiques et un couvre-chef résistant aux produits chimiques qui recouvre le cou (par exemple, chapeau Sou'Wester) pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations, ou travailler dans une cabine fermée (par exemple, cabine de tracteur, camion avec les vitres de portière remontées).

Pour toute application effectuée au moyen d'un pulvérisateur manuel à compression mécanique, porter une combinaison de coton par-dessus un pantalon, un vêtement à manches longues, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations.

Pour les applications faites au moyen d'un autre équipement, porter un pantalon, un vêtement à manches longues, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations, à moins d'avis contraire. Le port de gants n'est pas nécessaire pour une application avec un équipement doté d'une cabine fermée.

Quand l'application de ce produit se fait dans un espace clos ou avec un pulvérisateur pouvant produire des gouttelettes inhalables (de moins de 10 µm de diamètre), porter un respirateur approprié. Ne pas utiliser les plantes de couverture ni les plantes traitées au l'insecticide Pounce 384 EC comme fourrage vert pour les animaux.

Lire attentivement l'étiquette et le dépliant au complet et bien les comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1- 833-362-7722. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial.

## PREMIERS SOINS

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

## RESEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Ce produit contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration. Traiter selon les symptômes. L'exposition de la peau peut causer des effets temporaires (picotements, brûlure, démangeaisons, engourdissement). Traiter les symptômes.

## ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé et hors de la portée des enfants et des animaux. Craint le gel. Entreposer à plus de -12°C.

### **NETTOYAGE DES DÉVERSEMENTS**

Porter l'équipement de protection approprié (gants, lunettes et tablier) lors du nettoyage du déversement. Si le contenant fuit, arrêter la fuite, et placer le contenant dans un fût ou un sac en plastique résistant.

En cas de déversements ou de fuites, endiguer et absorber le liquide avec une matière inerte (terre, argile, litière pour chats, etc.). Avec une pelle, mettre le tout dans une poubelle scellable.

Sur les surfaces dures : Répandre une légère couche de détergent sur les lieux du déversement et y incorporer un peu d'eau avec un balai-brosse. Laisser reposer 10 minutes, puis absorber avec une matière inerte et mettre dans une poubelle avec une pelle.

Sur le sol : Enlever les premiers 15 cm de terre sur les lieux du déversement et les remplacer par de la nouvelle terre. Éliminer tous les déchets, y compris le balai-brosse, conformément aux règlements provinciaux. Pour de plus amples renseignements sur l'élimination des déchets et le nettoyage des déversements, communiquer avec l'organisme provincial chargé de la réglementation du produit et avec le fabricant.

### **ÉLIMINATION**

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

### **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

POUNCE et FMC sont des marques déposées de FMC Corporation.

|        |          |             |
|--------|----------|-------------|
| GROUPE | <b>3</b> | INSECTICIDE |
|--------|----------|-------------|

**INSECTICIDE  
POUNCE® 384 EC**

L'insecticide Pounce® 384 EC est destiné à lutter contre les organismes nuisibles inscrits sur l'étiquette pour chacune des catégories d'utilisation suivantes : CULTURES (SAUF LES FRUITS ET PLANTES NON-VIVRIÈRES); CULTURES FRUITIÈRES; ARBRES ET ARBUSTES À L'EXTÉRIEUR (SAUF TERRES BOISÉES ET FORÊTS); PLANTES ORNEMENTALES DE SERRE; ESPACE INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS AGRICOLES ET DES USINES DE TRANSFORMATION DES ALIMENTS; TRAITEMENT DES SURFACES EXTÉRIEURES DES ÉDIFICES INSCRITS SUR L'ÉTIQUETTE; APPLICATIONS TOPIQUES SUR LES BOVINS DE BOUCHERIE, LES BOVINS LAITIERS NON ALLAITANTS, LA VOLAILLE ET LES MOUTONS; SEMIS DE CONIFÈRES CULTIVÉS DANS DES SERRES DE PÉPINIÈRES FORESTIÈRES; UTILISATIONS (RESTREINTES) SUR LES TERRES BOISÉES.

**COMMERCIAL**

**CONCENTRÉ EMULSIFIABLE**

**ATTENTION POISON**

**GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS  
APPELER UN MÉDECIN EN CAS D'ACCIDENT  
(Voir premiers soins et précautions sur cette étiquette)**

**LIRE L'ÉTIQUETTE ET LE LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT AVANT L'UTILISATION**

PRINCIPE ACTIF: Perméthrine† 384 g/L

No D'HOMOLOGATION 16688 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

†BREVET CANADIEN No 1 008 455

ENTREPOSER À PLUS DE -12°C

|  |
|--|
| EN CAS D'URGENCE, TÉLÉPHONER AU 1-800-331-3148 (24 H SUR 24) |
|--|

FMC of Canada Limited  
6755 Mississauga Road, Suite 204  
Mississauga, ON L5N 7Y2  
1-833-362-7722

CONTENU NET: 1 LITRE – 1000 LITRES

## **PRÉCAUTIONS**

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. SE RÉFÉRER AU DÉPLIANT POUR LES PRÉCAUTIONS SPÉCIFIQUES CONCERNANT L'ÉPANDAGE AÉRIEN. Éviter les projections de concentré dans les yeux ou sur les mains.

Pour faire des applications au moyen d'un pulvérisateur à main à compression mécanique qui produisent des effets de nébulisation, d'aérosol et de brumisation, ou pour pénétrer dans une zone traitée non encore aérée, porter une combinaison résistant aux produits chimiques avec un couvre-chef résistant aux produits chimiques par-dessus un pantalon, un vêtement à manches longues, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes, des chaussures résistant aux produits chimiques, ainsi qu'un respirateur muni d'une cartouche anti-vapeurs organiques approuvée par le NIOSH, comportant un préfiltre approuvé pour les pesticides, OU une cartouche approuvée par le NIOSH pour les pesticides pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations.

Pour les applications au moyen d'un nébulisateur porté par un camion ou d'un pulvérisateur pneumatique, porter un vêtement à manches longues, un pantalon, des gants résistant aux produits chimiques et un couvre-chef résistant aux produits chimiques qui recouvre le cou (par exemple, chapeau Sou'Wester) pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations, ou travailler dans une cabine fermée (par exemple, cabine de tracteur, camion avec les vitres de portière remontées).

Pour toute application effectuée au moyen d'un pulvérisateur manuel à compression mécanique, porter une combinaison de coton par-dessus un pantalon, un vêtement à manches longues, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations.

Pour les applications faites au moyen d'un autre équipement, porter un pantalon, un vêtement à manches longues, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussures et des chaussettes pendant le mélange, le chargement, l'application, le nettoyage et les réparations, à moins d'avis contraire. Le port de gants n'est pas nécessaire pour une application avec un équipement doté d'une cabine fermée.

Quand l'application de ce produit se fait dans un espace clos ou avec un pulvérisateur pouvant produire des gouttelettes inhalables (de moins de 10 µm de diamètre), porter un respirateur approprié. Ne pas utiliser les plantes de couverture ni les plantes traitées au l'insecticide Pounce 384 EC comme fourrage vert pour les animaux.

Lire attentivement l'étiquette et le dépliant au complet et bien les comprendre avant d'ouvrir le contenant. Pour toute question, appeler le fabricant en composant le 1 833 362 7722. Pour obtenir des conseils techniques, contacter le distributeur ou un conseiller agricole provincial.

### **Épandage aérien**

Épandre seulement avec un avion ou un hélicoptère réglé et étalonné pour être utilisé dans les conditions atmosphériques de la région et selon les taux et directives figurant sur l'étiquette.

Les précautions à prendre ainsi que les directives et taux d'épandage à respecter sont propres au produit. Lire attentivement l'étiquette au complet et s'assurer de bien la comprendre avant d'ouvrir le contenant. Utiliser seulement les quantités recommandées pour l'épandage aérien qui sont indiquées sur l'étiquette. Si, pour l'utilisation prévue du produit, aucun taux d'épandage aérien ne figure sur l'étiquette, on ne peut utiliser ce produit, et ce, quel que soit le type d'appareil aérien disponible.

S'assurer que l'épandage est uniforme. Afin d'éviter que le produit ne soit épandu de façon non uniforme (épandage en bandes, irrégulier ou double), utiliser des marqueurs appropriés.

### **Précautions concernant l'utilisation - épandage aérien**

Épandre seulement quand les conditions météorologiques à l'endroit traité permettent une couverture complète et uniforme de la culture visée. Les conditions favorables spécifiques à l'épandage aérien décrites dans les le *Guide national d'apprentissage - Application de pesticides par aéronef*, développé par le Comité fédéral, provincial et territorial sur la lutte antiparasitaire et les pesticides.

Les grosses gouttelettes sont moins sujettes à la dérive; il faut donc éviter les pressions et les types de buses qui permettent la formation de fines particules (brume). Ne pas épandre quand les conditions météorologiques sont favorables à la dérive hors de la zone visée. Ne pas épandre par temps mort ou lorsque la vitesse du vent et son orientation peuvent provoquer une dérive (plus de 8 km/h). Ne pas épandre également lorsque le vent souffle en direction d'une culture, d'un jardin, d'un habitat terrestre (plantations brise-vent, etc.) ou habitat aquatique vulnérable.

### Précautions concernant l'opérateur antiparasitaire

Ne pas permettre au pilote de mélanger les produits chimiques qui seront embarqués à bord de l'appareil. Il peut toutefois charger des produits chimiques pré-mélangés contenus dans un système fermé. Il serait préférable que le pilote puisse établir une communication à chaque emplacement traité au moment de l'épandage.

Le personnel au sol de même que les personnes qui s'occupent des mélanges et du chargement doivent porter des gants, une combinaison et des lunettes ou un masque les protégeant contre les produits chimiques durant le mélange des produits, le chargement, le nettoyage et les réparations. Lorsque les précautions qu'on recommande à l'opérateur de prendre sont plus strictes que les recommandations générales qui figurent sur les étiquettes pour épandage avec pulvérisateur terrestre, suivre les précautions les plus rigoureuses.

Tout le personnel doit se laver les mains et le visage à grande eau avant de manger et de boire. Les vêtements protecteurs, le cockpit de l'avion et les cabines des véhicules doivent être décontaminés régulièrement.

### MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

- Toxique pour les organismes aquatiques. Respecter les zones tampons sans pulvérisation spécifiées sous MODE D'EMPLOI
- Toxique pour les oiseaux
- Toxique pour les abeilles. Les abeilles peuvent être exposées par pulvérisation directe, par dérive de pulvérisation et par résidus sur les feuilles, le pollen et le nectar dans les cultures en fleurs et les mauvaises herbes. Minimiser la dérive de pulvérisation afin de réduire les effets nocifs sur les abeilles dans les habitats proches du site d'application. Éviter les applications lorsque les abeilles butinent dans la zone à traiter dans une couverture végétale contenant des mauvaises herbes en fleurs. Pour réduire davantage l'exposition aux pollinisateurs, consultez les directives complètes «Protection des pollinisateurs lors de la pulvérisation de pesticides - Pratiques de gestion optimales» sur le site Web de Santé Canada ([www.santecanada.gc.ca/pollinateurs](http://www.santecanada.gc.ca/pollinateurs)). Suivez les instructions spécifiques à la culture pour connaître le moment d'application.
- Lorsque le produit est appliqué sur des cultures qui sont très attractives pour les pollinisateurs (pommes, poires, nectarines, pêches, prunes, canola et tournesols), Ne pas appliquer pendant la période de floraison de la culture.
- Pour toutes les autres cultures, éviter d'appliquer pendant la période de floraison. Si les applications doivent être effectuées pendant la période de floraison des cultures, limitez les applications au soir lorsque la plupart des abeilles ne butinent pas
- Toxique pour certains insectes utiles. Réduisez au minimum la dérive de pulvérisation afin de réduire les effets nocifs sur les insectes utiles des habitats situés à proximité du site d'application, tels que les haies et les bois. La perméthrine peut avoir un impact sur les espèces d'arthropodes prédateurs et parasites utilisées dans les programmes de lutte intégrée dans la zone de traitement. Les refuges non pulvérisés pour les espèces utiles à au moins 1 mètre de la zone traitée aideront à maintenir les populations d'arthropodes utiles.
- Pour réduire les eaux de ruissellement des zones traitées vers les habitats aquatiques, éviter l'application dans les zones présentant une pente modérée à forte, un sol compacté ou de l'argile.
- Éviter d'appliquer lorsque de fortes pluies sont prévues.
- Afin de réduire les risques de ruissellement pour les organismes aquatiques, une bande de filtration végétative d'au moins 10 mètres de large entre le bord du terrain et les habitats aquatiques adjacents en aval doit être respectée, comme indiqué dans le **MODE D'EMPLOI**.
- Utilisation en serre : Toxique pour les abeilles et les autres insectes utiles. Peut nuire aux abeilles et aux autres insectes utiles, dont ceux utilisés pour la production en serre. NE PAS appliquer le produit lorsque les abeilles ou d'autres insectes utiles sont présents dans le site à traiter.

### MODE D'EMPLOI

L'insecticide POUNCE® 384 EC est un insecticide du type pyréthroïde de synthèse. C'est un insecticide qui agit dans l'estomac et par contact sans effet général ou fumigant. Il est donc très important d'obtenir une excellente couverture de pulvérisation. Appliquer à l'aide d'équipement au sol seulement, sauf indication contraire. Lorsque plusieurs applications sont autorisées, le traitement ne doit être répété que si le problème persiste ou se reproduit. NE PAS dépasser la dose d'application et le nombre d'applications par année pour chaque utilisation. Suivre l'intervalle de réapplication pour chaque utilisation.

Un délai avant la plantation de 60 jours est requis pour toutes les cultures destinées à l'alimentation humaine ou animale ne figurant pas sur l'étiquette actuelle. Pour protéger les insectes pollinisateurs, suivre les instructions concernant les abeilles sous la rubrique MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES. NE PAS contaminer les denrées destinées à la consommation humaine ou animale. NE PAS appliquer sur des denrées destinées à la consommation humaine ou animale ni sur leur emballage. Recouvrir ou retirer des lieux toutes les denrées destinées à la consommation humaine ou animale. Recouvrir ou retirer les surfaces, les appareils et les ustensiles utilisés pour la transformation des denrées destinées à la consommation humaine ou animale ou les laver à fond après le traitement.

## **Restrictions**

- Comme ce produit n'est pas homologué pour lutter contre les organismes nuisibles dans les milieux aquatiques, NE PAS l'utiliser à cette fin.
- NE PAS contaminer les sources d'eau d'irrigation ou d'eau potable ni les habitats aquatiques pendant le nettoyage du matériel ou l'élimination des déchets.
- NE PAS appliquer le produit sans l'avoir dilué au préalable.
- NE PAS appliquer sur les personnes, les animaux domestiques, les animaux d'élevage ou les sources d'électricité.
- NE PAS appliquer ce produit si des personnes, des animaux de compagnie ou des animaux d'élevage sont sur les lieux.
- NE PAS laisser des personnes, des animaux de compagnie, ni des animaux d'élevage pénétrer dans la zone traitée tant que le produit pulvérisé n'est pas sec.
- NE PAS laisser le brouillard de pulvérisation s'égoutter ni dériver vers des surfaces non ciblées.
- NE PAS appliquer sur les meubles, les matelas, le linge de maison, les jouets ou les vêtements.
- À l'intérieur, NE PAS appliquer ce produit au-dessus de la tête ni dans les endroits confinés sans porter un respirateur approprié et des lunettes protectrices.
- À l'intérieur, aérer les zones après leur traitement en ouvrant les portes et les fenêtres, en utilisant des ventilateurs au besoin pour faciliter la circulation de l'air ou encore, au moyen d'un système de ventilation ou d'un échangeur d'air en état de fonctionner.
- En cas d'application sur des ouvrages, utiliser un calibre grossier de gouttelettes de pulvérisation, et une faible pression de pulvérisation (inférieure à 345 kPa ou 50 psi) afin de ne pas produire d'éclaboussures sur les surfaces non ciblées.
- Appliquer seulement lorsque le risque de dérive vers les zones non ciblées d'habitations ou d'activités humaines est minime. Tenir compte de la vitesse et de la direction du vent des inversions de température, du matériel utilisé et des réglages du pulvérisateur.
- NE PAS appliquer en pulvérisation dans l'air.
- Lorsque plusieurs applications sont autorisées, le traitement ne doit être répété que si le problème persiste ou se reproduit. NE PAS dépasser la dose d'application et le nombre d'applications par année pour chaque utilisation. Suivre l'intervalle de réapplication pour chaque utilisation.

## **INSTRUCTIONS POUR LES CULTURES (À L'EXCLUSION DES CULTURES FRUITIÈRES ET NON ALIMENTAIRES)**

Toxique pour les abeilles. Pour toutes les cultures (sauf l'orge, l'avoine, le seigle, le blé, et le triticale) : Éviter d'appliquer pendant la période de floraison de la culture. Si le produit doit être appliqué pendant la période de floraison, ne l'appliquer que le soir, lorsque la plupart des abeilles ne sont pas en train de butiner. Si des abeilles domestiques sont utilisées à des fins de pollinisation, NE PAS appliquer pendant la période de floraison de la culture. Respecter les restrictions additionnelles ci-dessous pour le canola et le tournesol. L'insecticide Pounce 384 EC peut être utilisé sur les cultures suivantes :

**Mode d'emploi pour :** Betteraves potagères, Carottes, Laitue, Maïs (à l'exception du maïs sucré), Oignons et Betteraves à sucre

| Culture(s)  | Organismes nuisibles  | Dose du produit (mL de produit/hectare) | Remarques  |
|---|---|---|--|
| Betteraves potagères<br>Carottes<br>Laitue<br>Maïs (à l'exception du maïs sucré)<br>Oignons<br>Betteraves à sucre | Légionnaire grise<br>Ver-gris noir<br>Ver-gris moissonneur<br>Ver-gris orthogonal<br>Ver-gris à dos rouge<br>Ver-gris blanc | 180-390                                 | <b>Application au sol :</b> Pour supprimer ces insectes attaquant ces cultures à l'état de semis (jusqu'à 5 feuilles) et/ou de plantes repiquées, utiliser 180 mL/ha avec assez d'eau pour bien couvrir les plantes. Si le sol est sec ou est une terre organique, utiliser 295-390 mL/ha. Si les vers-gris sont gros (presque adultes, soit 2,5 à 4 cm de long), utiliser 295-390 mL/ha. Traiter par temps assez chaud et humide, le soir ou la nuit, quand l'activité des vers-gris est à son maximum. NE PAS REMUER LA SURFACE DU SOL PENDANT 5 JOURS APRÈS LE TRAITEMENT.<br><b>Remarque :</b> L'insecticide Pounce® 384 EC supprime les vers-gris qu'aux stades où ils se nourrissent en surface ou grimpent. |
|   | Ver-gris orthogonal   |   | <b>Épandage aérien :</b> Pour supprimer cet insecte attaquant ces cultures, particulièrement à l'état de semis jusqu'à 5 feuilles, utiliser 180 mL/ha avec assez d'eau pour bien couvrir les plantes. Si le sol est sec ou que les vers-gris sont gros (presque adultes, soit 2,5 à 4 cm de long), utiliser 295-390 mL/ha.   |

**RESTRICTIONS :** Betteraves potagères, Carottes, Laitue, Maïs (à l'exception du maïs sucré), Oignons et Betteraves à sucre

- NE PAS faire plus de deux applications par année. Ne pas traiter par épandage aérien plus de 1 fois par saison.
- Ne pas dépasser 390 mL/ha par saison pour Betteraves potagères, Laitue, Maïs (à l'exception du maïs sucré), Oignons et Betteraves à sucre
- Ne pas dépasser 780 mL/ha par saison pour carottes

- Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours pour Betteraves potagères, laitue, maïs (à l'exception du maïs sucré, oignons et betteraves).
- Ne pas faire plus d'une application aux 14 jours pour carottes
- Ne pas appliquer durant le jour précédant la récolte pour Laitue et oignons. Observer un DAAR de 1 jour.
- Ne pas appliquer moins de 2 jours précédant la récolte pour Betteraves potagères, carottes et betteraves à sucre . Observer un DAAR de 2 jours.
- Ne pas appliquer moins de 30 jours précédant la récolte pour Maïs. Observer un DAAR de 30 jours.

#### Mode d'emploi: lentilles et pois

| Culture(s)        | Organismes nuisibles  | Dose du produit (mL de produit/hectare) | Remarques   |
|-------------------|---|---|---|
| Lentilles<br>Pois | Légionnaire grise<br>Ver-gris noir<br>Ver-gris moissonneur<br>Ver-gris orthogonal<br>Ver-gris à dos rouge<br>Ver-gris blanc | 180-390                                 | <b>Application au sol</b> : Pour supprimer ces insectes attaquant ces cultures à l'état de semis (jusqu'à 5 feuilles) et/ou de plantes repiquées, utiliser 180 mL/ha avec assez d'eau pour bien couvrir les plantes. Si le sol est sec ou est une terre organique, utiliser 295-390 mL/ha. Si les vers-gris sont gros (presque adultes, soit 2,5 à 4 cm de long), utiliser 295-390 mL/ha. Traiter par temps assez chaud et humide, le soir ou la nuit, quand l'activité des vers-gris est à son maximum. NE PAS REMUER LA SURFACE DU SOL PENDANT 5 JOURS APRÈS LE TRAITEMENT.<br><b>Remarque</b> : L'insecticide Pounce® 384 EC ne supprime les vers-gris qu'aux stades où ils se nourrissent en surface ou grimpent. |
|                   | Ver-gris orthogonal   |   | <b>Épandage aérien</b> : Pour supprimer cet insecte attaquant ces cultures, particulièrement à l'état de semis jusqu'à 5 feuilles, utiliser 180 mL/ha avec assez d'eau pour bien couvrir les plantes. Si le sol est sec ou que les vers-gris sont gros (presque adultes, soit 2,5 à 4 cm de long), utiliser 295-390 mL/ha.  |

#### RESTRICTIONS : lentilles et pois

- NE PAS faire plus de deux applications par année. Ne pas traiter par épandage aérien plus de 1 fois par saison.
- Ne pas dépasser 390 mL/ha par saison
- Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours
- Ne pas appliquer moins de 7 jours précédant la récolte. Observer un DAAR de 7 jours.

#### Mode d'emploi: Lin et tournesols

| Culture(s)        | Organismes nuisibles  | Dose du produit (mL de produit/hectare) | Remarques  |
|-------------------|---|---|--|
| Lin<br>Tournesols | Légionnaire grise<br>Ver-gris noir<br>Ver-gris moissonneur<br>Ver-gris orthogonal<br>Ver-gris à dos rouge<br>Ver-gris blanc | 180-390                                 | Tournesols : Toxique pour les abeilles. NE PAS appliquer pendant la période de floraison de la culture.<br><b>Application au sol</b> : Pour supprimer ces insectes attaquant ces cultures à l'état de semis (jusqu'à 5 feuilles) et/ou de plantes repiquées, utiliser 180 mL/ha avec assez d'eau pour bien couvrir les plantes. Si le sol est sec ou est une terre organique, utiliser 295-390 mL/ha. Si les vers-gris sont gros (presque adultes, soit 2,5 à 4 cm de long), utiliser 295-390 mL/ha. Traiter par temps assez chaud et humide, le soir ou la nuit, quand l'activité des vers-gris est à son maximum. NE PAS REMUER LA SURFACE DU SOL PENDANT 5 JOURS APRÈS LE TRAITEMENT.<br><b>Remarque</b> : L'insecticide Pounce® 384 EC ne supprime les vers-gris qu'aux stades où ils se nourrissent en surface ou grimpent. |
|                   | Ver-gris orthogonal   |   | Tournesols : Toxique pour les abeilles. NE PAS appliquer pendant la période de floraison de la culture.<br><b>Épandage aérien</b> : Pour supprimer cet insecte attaquant ces cultures, particulièrement à l'état de semis jusqu'à 5 feuilles, utiliser 180 mL/ha avec assez d'eau pour bien couvrir les plantes. Si le sol est sec ou que les vers-gris sont gros (presque adultes, soit 2,5 à 4 cm de long), utiliser 295-390 mL/ha.  |



**RESTRICTIONS : lin et tournesols**

- NE PAS faire plus de deux applications par année. Ne pas traiter par épandage aérien plus de 1 fois par saison.
- Ne pas dépasser 390 mL/ha par saison
- Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours
- Ne PAS faire d'application après le stade des 5 feuilles.

**Mode d'emploi: Asperges**

| Culture(s) | Organismes nuisibles  | Dose du produit (mL de produit/hectare) | Remarques  |
|------------|---|---|--|
| Asperges   | Ver-gris  | 180                                     | <b>NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.</b><br><b>Application au sol :</b> Pour supprimer les vers-gris pendant la saison de coupe, faire 1 traitement généralisé par voie terrestre sur le sol nu après la coupe, dès l'apparition des dommages. Appliquer dans assez d'eau pour obtenir une bonne couverture. Appliquer le soir ou la nuit, car le ver-gris est plus actif à ce moment-là.  |
|            | Légionnaire grise<br>Ver-gris noir<br>Ver-gris moissonneur<br>Ver-gris orthogonal<br>Ver-gris à dos rouge<br>Ver-gris blanc | 180-390                                 | <b>Application au sol :</b> Pour supprimer ces insectes attaquant ces cultures à l'état de semis (jusqu'à 5 feuilles) et/ou de plantes repiquées, utiliser 180 mL/ha avec assez d'eau pour bien couvrir les plantes. Si le sol est sec ou est une terre organique, utiliser 295-390 mL/ha. Si les vers-gris sont gros (presque adultes, soit 2,5 à 4 cm de long), utiliser 295-390 mL/ha. Traiter par temps assez chaud et humide, le soir ou la nuit, quand l'activité des vers-gris est à son maximum. <b>NE PAS REMUER LA SURFACE DU SOL PENDANT 5 JOURS APRÈS LE TRAITEMENT.</b><br><b>Remarque :</b> L'insecticide Pounce® 384 EC ne supprime les vers-gris qu'aux stades où ils se nourrissent en surface ou grimpent. |
|            | Ver-gris orthogonal   |   | <b>Épandage aérien :</b> Pour supprimer cet insecte attaquant ces cultures, particulièrement à l'état de semis jusqu'à 5 feuilles, utiliser 180 mL/ha avec assez d'eau pour bien couvrir les plantes. Si le sol est sec ou que les vers-gris sont gros (presque adultes, soit 2,5 à 4 cm de long), utiliser 295-390 mL/ha.   |

**RESTRICTIONS : Asperges**

- NE PAS faire plus de deux applications par année. Ne pas traiter par épandage aérien plus de 1 fois par saison.
- Ne pas dépasser 390 mL/ha par saison
- Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours
- Ne pas appliquer moins de 2 jours. Observer un DAAR de 2 jours.

**Mode d'emploi: Canola (colza)**

| Culture(s)          | Organismes nuisibles  | Dose du produit (mL de produit/hectare)  | Remarques   |
|---------------------|---|--|---|
| Canola (colza)      | Altise des crucifères   | 90-180   | Toxique pour les abeilles. NE PAS appliquer pendant la période de floraison de la culture.<br><b>Application au sol</b> : Appliquer dans suffisamment d'eau pour bien couvrir lorsque des insectes sont présents. Le traitement devrait être effectué quand les altises se nourrissent activement. Si l'infestation est grave, utiliser la dose de 180 mL par hectare.<br><b>Épandage aérien</b> : Il est permis de traiter par épandage aérien, à condition qu'il n'y ait aucun risque de dérive sur les autres cultures et sur les zones occupées par des gens ou des animaux d'élevage. Utiliser la dose indiquée avec 11 à 35 L d'eau par hectare.  |
|                     | Altise des navets   |  |   |
|                     | Légionnaire grise<br>Ver-gris noir<br>Ver-gris moissonneur<br>Ver-gris orthogonal<br>Ver-gris à dos rouge<br>Ver-gris blanc | 180-390  | Toxique pour les abeilles. NE PAS appliquer pendant la période de floraison de la culture.<br><b>Application au sol</b> : Pour supprimer ces insectes attaquant ces cultures à l'état de semis (jusqu'à 5 feuilles) et/ou de plantes repiquées, utiliser 180 mL/ha avec assez d'eau pour bien couvrir les plantes. Si le sol est sec ou est une terre organique, utiliser 295-390 mL/ha. Si les vers-gris sont gros (presque adultes, soit 2,5 à 4 cm de long), utiliser 295-390 mL/ha. Traiter par temps assez chaud et humide, le soir ou la nuit, quand l'activité des vers-gris est à son maximum. NE PAS REMUER LA SURFACE DU SOL PENDANT 5 JOURS APRÈS LE TRAITEMENT.<br><b>Remarque</b> : L'insecticide Pounce® 384 EC ne supprime les vers-gris qu'aux stades où ils se nourrissent en surface ou grimpent. |
| Ver-gris orthogonal |   | Toxique pour les abeilles. NE PAS appliquer pendant la période de floraison de la culture.<br><b>Épandage aérien</b> : Pour supprimer cet insecte attaquant ces cultures, particulièrement à l'état de semis jusqu'à 5 feuilles, utiliser 180 mL/ha avec assez d'eau pour bien couvrir les plantes. Si le sol est sec ou que les vers-gris sont gros (presque adultes, soit 2,5 à 4 cm de long), utiliser 295-390 mL/ha. |   |

**RESTRICTIONS : Canola (colza)**

- NE PAS faire plus de deux applications par année. Ne pas traiter par épandage aérien plus de 1 fois par saison.
- Ne pas dépasser 390 mL/ha par saison
- Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours
- Ne PAS faire d'application après le stade des 5 feuilles.

**Mode d'emploi: Choux, Choux-fleurs, Brocolis, Choux de Bruxelles**

| Culture(s)  | Organismes nuisibles  | Dose du produit (mL de produit/hectare) | Remarques  |
|---|---|---|--|
| Choux<br>Choux-fleurs<br>Brocolis<br>Choux de Bruxelles | Fausse-Arpen-teuse du chou<br>Piéride du chou<br>Fausse-teigne des crucifères (larves)<br>Altise des crucifères | 90-180                                  | <b>NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.</b><br><b>Application au sol</b> : Traiter par <b>voie terrestre</b> , avec 400 à 650 L d'eau par hectare, tous les 7 à 10 jours, dès l'apparition des insectes ou de leurs dommages. En cas de grave infestation, utiliser 180 mL/ha. Pour améliorer le mouillage et la couverture, ajouter l'agent mouillant Agral® 90 à raison de 300 mL pour 1 000 L d'eau. Peut être utilisé jusqu'à 3 jours avant la récolte du chou, du chou-fleur et du chou de Bruxelles et jusqu'à 7 jours avant la récolte du brocoli. |
|   | Légionnaire grise<br>Ver-gris noir<br>Ver-gris moissonneur<br>Ver-gris orthogonal<br>Ver-gris à dos             | 180-390                                 | <b>Application au sol</b> : Pour supprimer ces insectes attaquant ces cultures à l'état de semis (jusqu'à 5 feuilles) et/ou de plantes repiquées, utiliser 180 mL/ha avec assez d'eau pour bien couvrir les plantes. Si le sol est sec ou est une terre organique, utiliser 295-390 mL/ha. Si les vers-gris sont gros (presque adultes, soit 2,5 à 4 cm de long), 295-390 mL/ha. Traiter par temps assez chaud et humide, le soir ou la nuit, quand l'activité des vers-gris est à son maximum. NE PAS REMUER LA SURFACE DU SOL PENDANT 5 JOURS APRÈS LE TRAITEMENT.                                 |

|  |                         |  |  |
|--|-------------------------|--|--|
|  | rouge<br>Ver-gris blanc |  | <b>Remarque :</b> L'insecticide Pounce® 384 EC ne supprime les vers-gris qu'aux stades où ils se nourrissent en surface ou grimpent.   |
|  | Ver-gris<br>orthogonal  |  | <b>Épandage aérien :</b> Pour supprimer cet insecte attaquant ces cultures, particulièrement à l'état de semis jusqu'à 5 feuilles, utiliser 180 mL/ha avec assez d'eau pour bien couvrir les plantes. Si le sol est sec ou que les vers-gris sont gros (presque adultes, soit 2,5 à 4 cm de long), utiliser 295-390 mL/ha. |

**RESTRICTIONS : Choux, Choux-fleurs, Brocolis, Choux de Bruxelles**

- NE PAS faire plus de 4 applications par année. Ne pas traiter par épandage aérien plus de 1 fois par saison.
- Ne pas dépasser 780 mL/ha par saison
- Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours
- Ne pas appliquer moins de 7 jours précédant la récolte pour Brocolis. Observer un DAAR de 7 jours.
- Ne pas appliquer moins de 3 jours précédant la récolte pour Choux, choux-fleurs et choux de Bruxelles. Observer un DAAR de 3 jours.

**Mode d'emploi: Brocoli chinois**

| Culture(s)      | Organismes nuisibles   | Dose du produit (mL de produit/hectare) | Remarques  |
|-----------------|--|---|--|
| Brocoli chinois | Fausse-<br>arpenreuse du<br>chou<br>Fausse-teigne<br>des crucifères<br>(larves)<br>Piéride du chou | 90-180                                  | <b>NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.</b><br><b>Application au sol :</b> Traiter par <b>voie terrestre</b> , avec 400 à 675 L d'eau par hectare, tous les 7 à 10 jours, dès l'apparition des insectes ou de leurs dommages. Pour améliorer le mouillage et la couverture, ajouter l'agent mouillant Agral® 90 à raison de 300 mL pour 1 000 L d'eau. En cas de grave infestation, utiliser 180 mL/ha. |

**RESTRICTIONS : Brocoli chinois**

- NE PAS faire plus de 4 applications par année.
- Ne pas dépasser 730 mL/ha par saison
- Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours
- Ne pas appliquer moins de 7 jours précédant la récolte. Observer un DAAR de 7 jours.

**Mode d'emploi: Maïs sucré**

| Culture(s) | Organismes nuisibles                   | Dose du produit (mL de produit/hectare) | Remarques  |
|------------|--|---|--|
| Maïs sucré | Pyrale du maïs<br>Ver de l'épi du maïs | 275-375                                 | <b>Application au sol :</b> Utiliser la dose indiquée avec 325 à 450 L d'eau par hectare. Se servir d'un agencement de pulvérisateur et de buses de façon à bien couvrir les plantes. Si les insectes risquent d'être nombreux, utiliser la dose maximale. Traiter au plus tard dès l'apparition des dommages foliaires. Contre la deuxième génération de la pyrale du maïs dans les plantations tardives, traiter avant que les panicules soient visibles. Pour la suppression du ver de l'épi du maïs, diriger le jet de façon à couvrir les épis et les soies. Pour le nombre de traitements ultérieurs et le moment propice à ceux-ci, suivre le calendrier habituel des traitements de la région. Consulter le calendrier provincial des traitements.<br><b>Épandage aérien :</b> Il est permis de traiter par épandage aérien, à condition qu'il n'y ait aucun risque de dérive sur les autres cultures et sur les zones occupées par des gens ou des animaux d'élevage. Utiliser la dose indiquée avec 11 à 35 L d'eau par hectare. |
|            | Légionnaire<br>d'automne               | 180                                     | <b>Épandage aérien ou applications au sol :</b> Voir ci-dessus pour des instructions précises. Ce traitement ne préviendra pas les dommages internes aux épis si les insectes y ont déjà pénétré.  |

**RESTRICTIONS : Maïs sucré**

- NE PAS faire plus de 4 applications par année. Ne pas traiter par épandage aérien plus de 1 fois par saison.
- Ne pas dépasser 1500 mL/ha par saison
- Ne pas faire plus d'une application aux 3 jours
- Ne pas appliquer moins de 1 jour précédant la récolte. Observer un DAAR de 1 jour.

**Mode d'emploi:** Blé, Orge, Avoine, Seigle

| Culture(s)                      | Organismes nuisibles | Dose du produit (mL de produit/hectare) | Remarques  |
|---------------------------------|----------------------|---|--|
| Blé<br>Orge<br>Avoine<br>Seigle | Ver-gris orthogonal  | 180-390                                 | <p><b>Application au sol :</b> Faire 1 traitement à la dose indiquée avec assez d'eau pour bien couvrir les plantes. Pour supprimer cet insecte attaquant les semis jusqu'au stade de 5 feuilles, utiliser 180 mL/ha. Si le sol est sec ou que les vers-gris sont gros (2,5 à 4 cm de long), utiliser 295-390 mL/ha de produit. Traiter par temps assez chaud et humide, le soir ou la nuit, quand l'activité des vers-gris est à son maximum. <b>NE PAS REMUER LA SURFACE DU SOL PENDANT 5 JOURS APRÈS LE TRAITEMENT.</b> L'insecticide Pounce® 384 EC ne supprime les vers-gris qu'aux stades où ils se nourrissent en surface ou grimpent.</p> <p><b>Épandage aérien :</b> Il est permis de traiter par épandage aérien, à condition qu'il n'y ait aucun risque de dérive sur les autres cultures et sur les zones occupées par des gens ou des animaux d'élevage. Utiliser la dose indiquée avec 11 à 35 L d'eau par hectare. Traiter quand la vitesse du vent est inférieure à 10 km/h. Ne pas traiter les semis des cultures indiquées ci-contre une fois qu'ils ont plus de 5 feuilles. Pour supprimer cet insecte attaquant ces cultures, particulièrement à l'état de semis jusqu'à 5 feuilles, utiliser 180 mL/ha avec assez d'eau pour bien couvrir les plantes. Si le sol est sec ou que les vers-gris sont gros (presque adultes, soit 2,5 à 4 cm de long), utiliser 295-390 mL/ha.</p> |

**RESTRICTIONS :** Blé, Orge, Avoine, Seigle

- NE PAS faire plus de 2 applications par année. Ne pas traiter par épandage aérien plus de 1 fois par saison.
- Ne pas dépasser 390 mL/ha par saison
- Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours
- Ne pas appliquer moins de 7 jours précédant la récolte. Observer un DAAR de 7 jours.

**Mode d'emploi:** Concombres (de serre)

| Culture(s)            | Organismes nuisibles | Concentration (mL de produit/1000 L d'eau) | Remarques  |
|-----------------------|----------------------|--|--|
| Concombres (de serre) | Aleurode des serres  | 260  | <p>Toxique pour les abeilles et les autres insectes utiles. Peut nuire aux abeilles et aux autres insectes utiles, dont les espèces utilisées pour la production en serre. Ne pas appliquer lorsque les abeilles ou d'autres insectes utiles sont présents dans la zone à traiter.</p> <p>EMPÊCHER les effluents ou les eaux de ruissellement contaminés en provenance des serres d'atteindre les lacs, les cours d'eau, les étangs et tout autre plan d'eau.</p> <p>Application au sol : Traiter de façon à bien couvrir tout le feuillage.</p> |

**RESTRICTIONS :** Concombres (de serre)

- NE PAS faire plus de 6 applications par année.
- Ne pas dépasser 1562 mL/ha par saison
- Ne pas faire plus d'une application aux 10 jours
- Ne pas appliquer moins de 1 jour précédant la récolte. Observer un DAAR de 1 jour.

**Mode d'emploi:** Ginseng

| Culture(s) | Organismes nuisibles  | Dose du produit (mL de produit/hectare) | Remarques  |
|------------|---|---|--|
| Ginseng    | Légionnaire grise<br>Ver-gris noir<br>Ver-gris orthogonal<br>Ver-gris à dos rouge | 180-390                                 | <p><b>NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.</b></p> <p><b>Application au sol :</b> Utiliser assez d'eau pour bien couvrir les plantes. En cas de forte infestation, utiliser la dose maximale; ne pas faire plus de deux traitements par année. Traiter quand le dépistage indique la présence de vers-gris.</p> <p><b>Par temps sec :</b> Utiliser 295-390 mL/ha. Si les vers-gris sont gros (presque</p> |

|  |                                    |         |   |
|--|------------------------------------|---------|---|
|  | Ver-gris blanc<br>Ver-gris panaché |         | adultes, soit 2,5 à 4 cm), utiliser 295-390 mL/ha. Traiter par temps assez chaud et humide, le soir ou la nuit, quand l'activité des vers-gris est à son maximum. |
|  | Punaise quadrilignée               | 180-260 | <b>NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.</b><br><b>Application au sol seulement.</b>                                    |

**RESTRICTIONS : Ginseng**

- NE PAS faire plus de 2 applications par année.
- Ne pas dépasser 780 mL/ha par saison
- Ne pas faire plus d'une application aux 14 jours
- Ne pas appliquer moins de 40 jours précédant la récolte. Observer un DAAR de 40 jours.

**Mode d'emploi: Champignons (champignonnières et environs)**

| Culture(s)                                 | Organismes nuisibles                                   | Dose du produit (mL de produit par L d'eau par 1000m <sup>3</sup> ) | Remarques  |
|--|--|---|--|
| Champignons (champignonnières et environs) | Mouches des champignons : sciaridés phoridés (adultes) | 65-85 mL  | <p>Pour la lutte contre les scaridés et phoridés dans les champignonnières adultes. NE PAS UTILISER lorsque la température de l'air est inférieure à 12 °C ou supérieure à 30 °C, car cela pourrait réduire l'efficacité de l'insecticide Pounce® 384 EC.</p> <p>Pour la récolte manuelle des champignons (cueillette manuelle) : Utiliser l'insecticide Pounce® 384 EC avant le remplissage, pendant le refroidissement, pendant le lardage, jusqu'à l'apparition des marques et pendant les opérations de postproduction (entre les cycles de culture). Effectuer les applications lorsqu'il n'y a pas de champignons au-dessus de la surface du substrat. L'application doit être telle que les champignons ne soient pas en contact avec le produit pendant l'application. Si une application est requise en tout temps lorsque les champignons sont au-dessus de la surface du substrat, la culture doit être recouverte d'un matériau imperméable avant l'application pour éviter le contact direct avec les champignons, par exemple entre les pauses. Ces restrictions visent à minimiser l'exposition des travailleurs. Pour la récolte mécanique des champignons : Utiliser l'insecticide Pounce® 384 EC avant le remplissage, pendant le refroidissement, pendant le lardage, jusqu'à l'apparition des marques et pendant les opérations de postproduction (entre les cycles de culture). NE PAS permettre la récolte manuelle des champignons.</p> <p>Préparer le bâtiment et appliquer ce produit en suivant ces étapes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Fermer les portes, les fenêtres et les ventilateurs.</li> <li>2. Verrouiller ou barricader les entrées, éteindre les veilleuses, poser des panneaux d'avertissement et prendre des mesures pour empêcher les gens et les animaux d'entrer dans la zone.</li> <li>3. Appliquer par brumisation ou par aérosol à une dose de 65-85mL par 1 L d'eau pour 1 000 m<sup>3</sup>.</li> <li>4. Limiter la durée d'exposition à une heure, puis ventiler complètement la champignonnière par circulation d'air forcée ou à l'aide de ventilateurs d'extraction pour minimiser les dépôts en surface.</li> </ol> <p>Il faut suivre attentivement les procédures d'usage pour diminuer le nombre de mouches adultes dans la culture et pour réduire ainsi le besoin de faire des traitements avec des pesticides. Consulter un mycologue provincial au sujet des programmes de lutte intégrée à suivre pour supprimer les sciaridés et les phoridés.</p> |

**RESTRICTIONS : Champignons (champignonnières et environs)**

- NE PAS FAIRE plus de deux applications entre chaque pause.
- Maximum de 20 applications par cycle de culture (y compris les pauses).
- NE PAS faire plus de 63 applications par année.
- Ne pas dépasser 5.42 mL/m<sup>3</sup> par saison
- NE PAS appliquer plus d'une fois par jour.
- NE PAS APPLIQUER dans la journée qui suit la récolte manuelle ou mécanique (DAAR de 1 jour).

**Mode d'emploi: Pak-choï**

| Culture(s)          | Organismes nuisibles  | Dose du produit (mL de produit/hectare) | Remarques   |
|---------------------|---|---|---|
| Pak-choï<br>Pé-tsai | Fausse arpenreuse du chou<br>Piéride du chou<br>Fausse-teigne des crucifères (larves) | 180                                     | <b>NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.</b><br><b>Application au sol :</b> Traiter par voie terrestre, avec 400 à 675 L d'eau par hectare, tous les 7 à 10 jours, dès l'apparition des insectes ou de leurs dommages. Pour améliorer le mouillage et la couverture, ajouter l'agent mouillant Agral® 90 à raison de 300 mL pour 1 000 L d'eau. |

**RESTRICTIONS : Pak-choï**

- NE PAS faire plus de 4 applications par année.
- Ne pas dépasser 730 mL/ha par saison
- Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours
- Ne pas appliquer moins de 3 jours précédant la récolte. Observer un DAAR de 3 jours.

**Mode d'emploi: Arachides**

| Culture(s) | Organismes nuisibles           | Dose du produit (mL de produit/hectare) | Remarques  |
|------------|--------------------------------|---|--|
| Arachides  | Cicadelle de la pomme de terre | 180                                     | <b>NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.</b><br><b>Application au sol :</b> Traiter par <b>voie terrestre</b> avec assez d'eau pour bien couvrir les plantes, dès qu'il y a plus de 2 cicadelles par plante. |

**RESTRICTIONS : Arachides**

- NE PAS faire plus de 4 applications par année.
- Ne pas dépasser 730 mL/ha par saison
- Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours
- Ne pas appliquer moins de 14 jours précédant la récolte. Observer un DAAR de 14 jours.

**Mode d'emploi: Piments et poivrons**

| Culture(s)          | Organismes nuisibles  | Dose du produit (mL de produit/hectare) | Remarques  |
|---------------------|---|---|--|
| Piments et poivrons | Pyrale du maïs  | 180                                     | <b>Application au sol :</b> Traiter par voie terrestre, dès l'apparition des pyrales, entre la fin de juillet et la mi-septembre.  |
|                     | Légionnaire grise<br>Ver-gris noir<br>Ver-gris moissonneur<br>Ver-gris orthogonal<br>Ver-gris à dos rouge<br>Ver-gris blanc | 180-390                                 | <b>Application au sol :</b> Pour supprimer ces insectes attaquant ces cultures à l'état de semis (jusqu'à 5 feuilles) et/ou de plantes repiquées, utiliser 180 mL/ha avec assez d'eau pour bien couvrir les plantes. Si le sol est sec ou est une terre organique, utiliser 295-390 mL/ha. Si les vers-gris sont gros (presque adultes, soit 2,5 à 4 cm de long), utiliser 295-390 mL/ha. Traiter par temps assez chaud et humide, le soir ou la nuit, quand l'activité des vers-gris est à son maximum. <b>NE PAS REMUER LA SURFACE DU SOL PENDANT 5 JOURS APRÈS LE TRAITEMENT.</b><br><b>Remarque :</b> L'insecticide Pounce® 384 EC ne supprime les vers-gris qu'aux stades où ils se nourrissent en surface ou grimpent. |

**RESTRICTIONS : Piments et poivrons**

- NE PAS faire plus de 4 applications par année.
- Ne pas dépasser 780 mL/ha par saison
- Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours
- Ne pas appliquer moins de 1 jour précédant la récolte. Observer un DAAR de 1 jour.

**Mode d'emploi: Pomme de terre**

| Culture(s)      | Organismes nuisibles  | Dose du produit (mL de produit/hectare) | Remarques   |
|-----------------|---|---|---|
| Pommes de terre | Doryphore de la pomme de terre<br>Altise de la pomme de terre<br>Cicadelle de la pomme de terre<br>punaise terne            | 180-260                                 | <b>Application au sol</b> : Appliquer avec suffisamment d'eau pour obtenir une couverture complète. Utiliser la dose maximale en cas d'infestation grave.<br><b>Épandage aérien</b> : Utiliser 20 à 45 L d'eau pour bien couvrir les plantes. Utiliser la dose maximale en cas d'infestation grave. Le produit peut être appliqué jusqu'au jour précédant la récolte.   |
|                 | Ver-gris panaché  | 180                                     | <b>Application au sol</b> : Traiter par voie terrestre, dès l'apparition des insectes ou de leurs dommages, habituellement à la fin de juillet ou en août selon l'endroit. Pour une bonne suppression, il faut que la bouillie pénètre le feuillage dense.  |
|                 | Légionnaire grise<br>Ver-gris noir<br>Ver-gris moissonneur<br>Ver-gris orthogonal<br>Ver-gris à dos rouge<br>Ver-gris blanc | 180-390                                 | <b>Application au sol</b> : Pour supprimer ces insectes attaquant ces cultures à l'état de semis (jusqu'à 5 feuilles) et/ou de plantes repiquées, utiliser 180 mL/ha avec assez d'eau pour bien couvrir les plantes. Si le sol est sec ou est une terre organique, utiliser 295-390 mL/ha. Si les vers-gris sont gros (presque adultes, soit 2,5 à 4 cm de long), utiliser 295-390 mL/ha. Traiter par temps assez chaud et humide, le soir ou la nuit, quand l'activité des vers-gris est à son maximum. NE PAS REMUER LA SURFACE DU SOL PENDANT 5 JOURS APRÈS LE TRAITEMENT.<br><b>Remarque</b> : L'insecticide Pounce® 384 EC ne supprime les vers-gris qu'aux stades où ils se nourrissent en surface ou grimpent. |
|                 | Ver-gris orthogonal   | 180-390                                 | <b>Épandage aérien</b> : Pour supprimer cet insecte attaquant ces cultures, particulièrement à l'état de semis jusqu'à 5 feuilles, utiliser 180 mL/ha avec assez d'eau pour bien couvrir les plantes. Si le sol est sec ou que les vers-gris sont gros (presque adultes, soit 2,5 à 4 cm de long), utiliser 295-390 mL/ha.  |
|                 | Pyrale du maïs  | 180                                     | <b>Application au sol</b> : Appliquer dans suffisamment d'eau pour bien couvrir le feuillage. Traiter lorsque les masses d'œufs commencent à éclore. Consulter un agronome ou un spécialiste des cultures pour déterminer un calendrier approprié des traitements.<br><b>Épandage aérien</b> : Il est permis de traiter par épandage aérien, à condition qu'il n'y ait aucun risque de dérive sur les autres cultures et sur les zones occupées par des gens ou des animaux d'élevage. Utiliser la dose indiquée avec 11 à 35 L d'eau par hectare.  |

**RESTRICTIONS : Pomme de terre**

- NE PAS faire plus de 4 applications par année. Ne pas traiter par épandage aérien plus de 1 fois par saison.
- Ne pas dépasser 1560 mL/ha par saison
- Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours
- Ne pas appliquer moins de 1 jour précédant la récolte. Observer un DAAR de 1 jour.

**Mode d'emploi: Radis**

| Culture(s) | Organismes nuisibles  | Dose du produit (mL de produit/hectare) | Remarques   |
|------------|-----------------------|---|---|
| Radis      | Altise des crucifères | 180                                     | <b>NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.</b><br><b>Application au sol</b> : Traiter par voie terrestre, dès l'apparition des insectes ou de leurs dommages. |

**RESTRICTIONS : Radis**

- NE PAS faire plus de 4 applications par année.
- Ne pas dépasser 730 mL/ha par saison
- Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours

- Ne pas appliquer moins de 2 jours précédant la récolte. Observer un DAAR de 2 jours.

#### Mode d'emploi: Raifort

| Culture(s) | Organismes nuisibles  | Dose du produit (mL de produit/hectare) | Remarques   |
|------------|-----------------------|---|---|
| Raifort    | Altise des crucifères | 180                                     | <b>NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.</b><br><b>Application au sol :</b> Traiter par voie terrestre, dès l'apparition des insectes ou d'une infestation par ceux-ci. Retraiter au besoin, mais |

#### RESTRICTIONS : Raifort

- NE PAS faire plus de 4 applications par année.
- Ne pas dépasser 730 mL/ha par saison
- Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours
- Ne pas appliquer moins de 2 jours précédant la récolte. Observer un DAAR de 2 jours.

#### Mode d'emploi: Haricots mange-tout

| Culture(s)          | Organismes nuisibles | Dose du produit (mL de produit/hectare) | Remarques  |
|---------------------|----------------------|---|--|
| Haricots mange-tout | Pyrale du maïs       | 260                                     | <b>Application au sol :</b> Appliquer dès les premiers signes d'infestation.<br><b>Épandage aérien :</b> Appliquer dans 20 à 45 L d'eau dès les premiers signes d'infestation. |

#### RESTRICTIONS : Haricots mange-tout

- NE PAS faire plus de 3 applications par année. Ne pas traiter par épandage aérien plus de 1 fois par saison.
- Ne pas dépasser 780 mL/ha par saison
- Ne pas faire plus d'une application aux 10 jours
- Ne pas appliquer moins de 7 jours précédant la récolte. Observer un DAAR de 7 jours.

#### Mode d'emploi: Tabac

| Culture(s)                                     | Organismes nuisibles                   | Dose du produit (mL de produit/hectare) | Remarques  |
|--|--|---|--|
| Tabac (de grande culture)                      | Ver-gris moissonneur<br>Ver-gris blanc | 175                                     | <b>NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.</b><br><b>Application au sol :</b> Traiter par voie terrestre, comme il est indiqué ci-dessous, en utilisant un volume total de 220 à 450 L de bouillie par hectare et une pression de 175 à 350 kPa. L'activité des vers-gris est à son maximum en fin de soirée et la nuit. L'application de l'insecticide Pounce® 384 EC doit se faire le plus près possible du moment où les insectes se nourrissent. |
| TABAC – traitement de la culture de protection |  | 175                                     | <b>NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.</b><br><b>Application au sol :</b> Traiter la culture de protection de seigle ou de blé quand elle a 10 à 15 cm de hauteur, 4 ou 5 jours avant de labourer. Traiter aussi le long des clôtures et d'une bande de 15 m dans la culture de protection d'à côté. Ne pas utiliser les cultures de protection traitées avec l'insecticide Pounce® 384 EC comme fourrage vert pour les animaux.                 |
| TABAC – traitement du sol                      |  | 175-350                                 | <b>NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.</b><br><b>Application au sol :</b> Traiter 1 fois, 5 jours avant le repiquage. Si le sol est sec à 1 cm ou plus de profondeur, utiliser la dose maximale. Ne pas incorporer. Traiter aussi le long des clôtures et d'une bande de 15 m dans la culture de protection d'à côté. Ne pas remuer la surface du sol pendant au moins 5 jours après le traitement.  |
| TABAC – traitement après le                    |  | 175                                     | <b>NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.</b><br><b>Application au sol :</b> Traiter 1 fois les plants repiqués, juste avant les  |



|           |  |  |  |
|-----------|--|--|--|
| repiquage |  |  | dommages prévus attribuables aux vers-gris. Si les insectes sont nombreux, traiter le long des clôtures et une bande de 15 m dans la culture de protection d'à côté. |
|-----------|--|--|--|

**RESTRICTIONS : Tabac**

- NE PAS faire plus de 2 applications par année.
- Ne pas dépasser 350 mL/ha par saison
- Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours
- Ne pas appliquer moins de 55 jours précédant la récolte. Observer un DAAR de 55 jours.

**Mode d'emploi: Tomates (de serre)**

| Culture(s)         | Organismes nuisibles | Concentration (mL de produit/ 1000 L d'eau)) | Remarques   |
|--------------------|----------------------|--|---|
| Tomates (de serre) | Aleurode des serres  | 260  | Toxique pour les abeilles et les autres insectes utiles. Peut nuire aux abeilles et aux autres insectes utiles, dont les espèces utilisées pour la production en serre. Ne pas appliquer lorsque les abeilles ou d'autres insectes utiles sont présents dans le site à traiter.<br>EMPÊCHER les effluents ou les eaux de ruissellement contaminés en provenance des serres d'atteindre les lacs, les cours d'eau, les étangs et tout autre plan d'eau.<br><b>Application au sol</b> : Traiter de façon à bien couvrir le feuillage. |

**RESTRICTIONS : Tomates (de serre)**

- NE PAS faire plus de 6 applications par année.
- Ne pas dépasser 1.560 mL/ha par saison
- Ne pas faire plus d'une application aux 10 jours
- Ne pas appliquer moins de 1 jour précédant la récolte. Observer un DAAR de 1 jour.

**Mode d'emploi: Tomates (de champ)**

| Culture(s)          | Organismes nuisibles  | Dose du produit (mL de produit/hectare) | Remarques   |
|---------------------|---|---|---|
| Tomates (de champs) | Doryphore de la pomme de terre<br>Altise de la pomme de terre<br>Sphinx de la tomate<br>Ver-gris panaché<br>punaise | 180-260                                 | <b>NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.</b><br><b>Application au sol</b> : Traiter par voie terrestre, avec assez d'eau pour bien couvrir les plantes.   |
|                     | Noctuelle de la tomate (ver de l'épi du maïs)   | 260                                     | <b>NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.</b><br><b>Application au sol</b> : Traiter par voie terrestre. En cas de grave infestation, utiliser la dose maximale. REMARQUE : Les noctuelles qui sont déjà dans les fruits ne seront pas supprimées. |

**RESTRICTIONS : Tomates (de champ)**

- NE PAS faire plus de 5 applications par année.
- Ne pas dépasser 1822 mL/ha par saison
- Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours
- Ne pas appliquer moins de 1 jour précédant la récolte. Observer un DAAR de 1 jour.

**Mode d'emploi: Navets**

| Culture(s) | Organismes nuisibles  | Dose du produit (mL de produit/hectare) | Remarques  |
|------------|-----------------------|---|--|
| Navets     | Altise des crucifères | 180                                     | <b>NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.</b><br><b>Application au sol :</b> Traiter par voie terrestre, au stade 2 à 8 feuilles, dès l'apparition des insectes ou de leurs dommages. NE PAS appliquer plus tard qu'au stade de 8 feuilles. |

**RESTRICTIONS : Navets**

- NE PAS faire plus de 3 applications par année.
- Ne pas dépasser 540 mL/ha par saison
- Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours
- Ne pas appliquer moins de 1 jour précédant la récolte. Observer un DAAR de 1 jour.

**MODE D'EMPLOI POUR LES CULTURES FRUITIÈRES**

L'insecticide Pounce® 384 EC peut être appliqué sur les cultures fruitières suivantes :

NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne POUR AUCUNE CULTURE FRUITIÈRE. Application au sol seulement.

Dans le tableau ci-dessous, les doses en mL/1 000 L se rapportent aux pulvérisations diluées (pour les traitements foliaires), et les mL/ha, aux bouillies concentrées. Pour connaître le moment propice aux traitements, suivre le calendrier provincial. Dans les cas où l'on propose un éventail de doses, utiliser la dose maximale si les insectes risquent d'être nombreux. Ne traiter que par voie terrestre, et utiliser assez d'eau pour bien couvrir les plantes. Application au sol seulement.

**REMARQUE :** Dans les vergers où l'on pratique la lutte intégrée, il est déconseillé de faire d'autres traitements, car ceux-ci risquent de réduire considérablement le nombre d'arthropodes utiles.

**Mode d'emploi: Pommes**

| Culture(s) | Organismes nuisibles   | Concentration (mL de produit/1000 L d'eau) | Dose du produit (mL de produit/hectare) | Remarques  |  |
|------------|--|--|---|--|--|
| Pommes     | Arpenteuse tardive<br>Livrée d'Amérique  | 90-175                                     | 260-520                                 | Toxique pour les abeilles. NE PAS appliquer pendant la période de floraison de la culture. |  |
|            | Pique-bouton du pommier  | 90-175                                     | 260-520                                 |  |  |
|            | Charançon de la prune<br>Cicadelle blanche du pommier  | 125-175                                    | 360-520                                 |  |  |
|            | Mineuse des feuilles<br>Noctuelle des fruits verts<br>Mouche de la pomme<br>Carpocapse de la pomme<br>Enrouleuses/tordeuses<br>Punaise terne<br>Punaise de la molène<br>Petit carpocapse de la pomme | 175  | 520                                     |  |  |
|            | Sésie du pommier<br>Sésie du cornouiller   | Mélanger<br>22 mL dans<br>100 L d'eau      |   |  | Toxique pour les abeilles. NE PAS appliquer pendant la période de floraison de la culture. |
|            |  |  |   |  |  |

|  |  |                                 |  |  |
|--|--|---------------------------------|--|--|
|  |  | avec 2 L d'huile blanche d'été. |  | Lorsque la surveillance indique que les adultes sont actifs (entre la fin de juin et le début d'août), traiter le tronc de chaque pommier par bassinage, jusqu'à ce qu'il y ait ruissellement, au moyen d'un pulvérisateur à dos, à main ou à jet porté. S'il y a encore des adultes 14 jours plus tard, on peut faire un deuxième traitement. |
|--|--|---------------------------------|--|--|

**RESTRICTIONS : Pommes**

- NE PAS faire plus de 3 applications par année. Ces applications doivent consister en seulement 2 applications par mouillage et 1 application foliaire par année.
- Ne pas dépasser 1400 mL/ha par saison
- Ne pas faire plus d'une application aux 14 jours
- Ne pas appliquer moins de 7 jours précédant la récolte. Observer un DAAR de 7 jours.

**Mode d'emploi: Bleuets (année végétative seulement)**

| Culture(s)                           | Organismes nuisibles | Dose du produit (mL de produit/hectare ) | Remarques  |
|--------------------------------------|----------------------|--|--|
| Bleuets (année végétative seulement) | Thrips               | 180                                      | Toxique pour les abeilles. Éviter d'appliquer pendant la période de floraison de la culture. Si le produit doit être appliqué pendant la période de floraison, ne l'appliquer que le soir, lorsque la plupart des abeilles ne sont pas en train de butiner. Si des abeilles domestiques sont utilisées à des fins de pollinisation, NE PAS appliquer pendant la période de floraison de la culture. Traiter une fois, entre la mi-mai et le début de juin, quand les plantes ont de 1 à 2 cm de hauteur. |

**RESTRICTIONS : Bleuets (année végétative seulement)**

- NE PAS faire plus de 1 application par année.
- Ne pas dépasser 180 mL/ha par saison

**Mode d'emploi: Poires**

| Culture(s)                       | Organismes nuisibles   | Concentration (mL de produit/1000 L d'eau) | Dose du produit (mL de produit/hectare) | Remarques  |
|----------------------------------|--|--|---|--|
| Poires (Est du Canada seulement) | Psylle du poirier (adultes et nymphes)<br>Carpocapse de la pomme<br>Noctuelle des fruits verts | 175  | 520                                     | Toxique pour les abeilles. NE PAS appliquer pendant la période de floraison de la culture.   |
| Poires (Colombie-Britannique)    | Psylle du poirier – avant la floraison (adultes hivernants)                                    | 175  | 520                                     | Toxique pour les abeilles. NE PAS appliquer pendant la période de floraison de la culture.   |
|                                  | Psylle du poirier – après la floraison   | 175-350                                    | 520-1000                                | Traiter jusqu'au stade de la feuille verte de 1 cm du poirier. NE PAS UTILISER en C.-B. pour la suppression du psylle du poirier au stade nymphal. |
|                                  | Carpocapse de la pomme   | 175  | 520                                     |  |

**RESTRICTIONS : Poires**

- NE PAS faire plus de 2 applications par année.
- Ne pas dépasser 1100 mL/ha par saison
- Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours
- NE PAS APPLIQUER moins de 7 jours avant la récolte à la dose de 520 mL/ha, et moins de 14 jours avant la récolte à la dose de plus de 520 mL/ha

**Mode d'emploi: Pêches et Nectarines**

| Culture(s)           | Organismes nuisibles                          | Concentration (mL de produit/ 1000 L d'eau) | Dose du produit (mL de produit/hectare) | Remarques  |
|----------------------|---|---|---|--|
| Pêches<br>Nectarines | Tordeuse orientale du pêcher                  | 90-175                                      | 275-520                                 | Toxique pour les abeilles. NE PAS appliquer pendant la période de floraison de la culture. |
|                      | Charançon de la prune<br>Punaises des plantes | 175   | 520                                     |  |

**RESTRICTIONS : Pêches et Nectarines**

- NE PAS faire plus de 2 applications par année.
- Ne pas dépasser 1040 mL/ha par saison
- Ne pas faire plus d'une application aux 14 jours
- Ne pas appliquer moins de 7 jours précédant la récolte. Observer un DAAR de 7 jours.

**Mode d'emploi: Prunes**

| Culture(s) | Organismes nuisibles  | Concentration (mL de produit/ 1000 L d'eau) | Dose du produit (mL de produit/hectare) | Remarques  |
|------------|-----------------------|---|---|--|
| Prunes     | Charançon de la prune | 175   | 520                                     | Toxique pour les abeilles. NE PAS appliquer pendant la période de floraison de la culture. |

**RESTRICTIONS : Prunes**

- NE PAS faire plus de 2 applications par année.
- Ne pas dépasser 1100 mL/ha par saison
- Ne pas faire plus d'une application aux 14 jours
- Ne pas appliquer moins de 7 jours précédant la récolte. Observer un DAAR de 7 jours.

**Mode d'emploi: Raisins**

| Culture(s) | Organismes nuisibles           | Concentration (mL de produit/ 1000 L d'eau) | Dose du produit (mL de produit/hectare) | Remarques   |
|------------|--------------------------------|---|---|---|
| Raisins    | Tordeuse de la vigne           | 175   | 360                                     | Toxique pour les abeilles. Éviter d'appliquer pendant la période de floraison de la culture. Si le produit doit être appliqué pendant la période de floraison, ne l'appliquer que le soir, lorsque la plupart des abeilles ne sont pas en train de butiner. Si des abeilles domestiques sont utilisées à des fins de pollinisation, NE PAS appliquer pendant la période de floraison de la culture. Pour la noctuelle des arbres fruitiers : Appliquer dans un volume minimal de 450 L/ha. Traiter au premier signe de dommages causés par les noctuelles au printemps. Appliquer la bouillie sur le tronc des vignes et sur la surface du sol dans un rayon de 0,5 mètre de la base du tronc, en soirée. Utiliser une faible dose d'application pour les noctuelles de petite taille, et une dose élevée pour les noctuelles de plus grande taille (2 à 3 cm). Ne pas remuer le sol pendant un délai de 5 jours après l'application. |
|            | Cicadelle du raisin            | 90  | 175                                     |   |
|            | Noctuelle des arbres fruitiers | Sans objet                                  | 180-360                                 |   |

**RESTRICTIONS : Raisins**

- NE PAS faire plus de 4 applications par année, avec au plus 2 applications par année pour la noctuelle des arbres fruitiers.
- Ne pas dépasser 1440 mL/ha par saison
- Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours
- Ne pas appliquer moins de 21 jours précédant la récolte. Observer un DAAR de 21 jours.

### Options de mélange en cuve :

Pour élargir le spectre de suppression des organismes nuisibles, l'insecticide POUNCE® 384 EC peut être mélangé en cuve avec l'insecticide CORAGEN<sup>mc</sup>. Lire et suivre les directives sur l'étiquette des produits associés dans le mélange en cuve concernant les précautions spécifiques, les restrictions et l'information concernant l'application. Toujours utiliser conformément aux restrictions et aux précautions les plus restrictives figurant sur l'étiquette.

### MODE D'EMPLOI POUR LES ARBRES OU ARBUSTES D'ORNEMENT (À L'EXCLUSION DES FORÊTS ET DES BOISÉS)

Toxique pour les abeilles. Éviter d'appliquer pendant la période de floraison de la culture. Si le produit doit être appliqué pendant la période de floraison, ne l'appliquer que le soir, lorsque la plupart des abeilles ne sont pas en train de butiner. Si des abeilles domestiques sont utilisées à des fins de pollinisation, NE PAS appliquer pendant la période de floraison de la culture.

NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne SUR LES ARBRES OU ARBUSTES D'ORNEMENT. Application au sol seulement.

Pour lutter contre certains insectes sur les arbres et arbustes d'ornement indiqués cultivés uniquement à des fins ornementales (à l'exclusion des boisés et des forêts), y compris les arbres et arbustes cultivés dans des pépinières commerciales.

**Matériel d'application :** Le succès du traitement pour toute opération de pulvérisation dépend du soin apporté pendant l'application. Il faut choisir le type approprié d'équipement pour le travail à effectuer. Les pulvérisateurs motorisés à haute pression et les nébulisateurs sont les plus appropriés pour traiter les grands arbres (ou les peuplements d'arbres) qui sont facilement accessibles depuis le sol.

Les pulvérisateurs à haute pression produisent un grand volume de bouillie diluée et une quantité suffisante doit être utilisée pour mouiller tout le feuillage. Les nébulisateurs sont conçus pour appliquer un faible volume de mélange concentré d'insecticide et on ne devrait utiliser qu'une quantité suffisante pour humidifier le feuillage. Les pulvérisateurs à pompe manuelle conviennent généralement au traitement des plantes ornementales de taille moyenne jusqu'à 4,5 m de hauteur. Mélanger l'insecticide Pounce 384 EC comme pour la pulvérisation diluée.

| Culture(s)  | Organismes nuisibles   | Dose du produit (mL de produit/hectare) | Remarques   |
|---|--|---|---|
| Sapin baumier<br>Douglas<br>taxifolié<br>Mélèze<br>(Tamarac)<br>Pin<br>Épinette | Chenille à houppes du douglas<br>Chenille à houppes blanches<br>Tordeuse des bourgeons de l'épinette<br>Pyrales des cônes<br>Tenthredes (s'alimentant ouvertement) | 45-90                                   | Appliquer en utilisant le matériel disponible et le taux de dilution qui y est approprié. Calculer le traitement d'après le volume à utiliser par arbre, afin de bien couvrir les plantes tout en limitant la pulvérisation hors cible. |

**RESTRICTIONS :** Sapin baumier, Douglas taxifolié, Mélèze (Tamarac), Pin et Épinette

- Faire 1 application par année.
- Ne pas dépasser 90 mL/ha par saison

| Culture(s)                                | Organismes nuisibles  | Dose du produit (mL de produit/hectare) | Remarques   |
|---|---|---|---|
| Autres espèces de conifères et d'arbustes | Chenille à houppes du douglas<br>Chenille à houppes blanches<br>Tordeuse des bourgeons de l'épinette<br>Pyrales des cônes | 45-90                                   | Ce produit peut être utilisé contre les insectes indiqués sur d'autres conifères et arbustes que ceux qui sont mentionnés, pourvu qu'on en détermine préalablement la phytotoxicité pour l'espèce à protéger. Pour ce faire, en pulvériser sur une petite partie peu visible de l'arbre ou de l'arbuste, attendre 24 heures et voir s'il y a des effets indésirables. |

**RESTRICTIONS :** Autres espèces de conifères et d'arbustes

- Faire 1 application par année.
- Ne pas dépasser 90 mL/ha par saison

| Culture(s)                           | Organismes nuisibles   | Dose du produit (mL de produit/hectare) | Remarques   |
|--------------------------------------|--|---|---|
| ARBRES ET ARBUSTES À FEUILLAGE CADUC | Livrée d'Amérique<br>Tisseuse du fusain<br>Chenille à tente estivale<br>Livrée des forêts<br>Pucerons (s'alimentant ouvertement) | 90                                      | Appliquer sous forme de pulvérisation diluée (si on se sert d'un nébulisateur, utiliser 75 L d'eau). Appliquer dès l'apparition des insectes. |

**RESTRICTIONS** : ARBRES ET ARBUSTES À FEUILLAGE CADUC

- Faire 1 application par année.
- Ne pas dépasser 90 mL/ha par saison

| Culture(s)                  | Organismes nuisibles | Dose du produit (mL de produit/hectare) | Remarques  |
|-----------------------------|----------------------|---|--|
| SEMIS D'ARBRES – PÉPINIÈRES | Ver-gris             | 180                                     | Traiter par temps assez chaud et humide, quand les larves sont petites (au plus 2,5 cm de long). |

**RESTRICTIONS** : SEMIS D'ARBRES – PÉPINIÈRES

- NE PAS faire plus de 2 applications par année.
- Ne pas dépasser 360 mL/ha par saison
- Ne pas faire plus d'une application aux 21 jours

**MODE D'EMPLOI POUR LES PLANTES ORNEMENTALES DE SERRE**

Toxique pour les abeilles et les autres insectes utiles. Peut nuire aux abeilles et aux autres insectes utiles, dont les espèces utilisées pour la production en serre. Ne pas appliquer lorsque les abeilles ou d'autres insectes utiles sont présents dans la zone à traiter. EMPÊCHER les effluents ou les eaux de ruissellement contaminés en provenance des serres d'atteindre les lacs, les cours d'eau, les étangs et tout autre plan d'eau.

REMARQUE : Ne pas mélanger l'insecticide Pounce® 384 EC avec d'autres pesticides, car de nombreuses variétés végétales peuvent réagir différemment aux mélanges de produits chimiques. Sur les plantes ornementales à feuilles cirées, l'emploi d'un mouillant-adhésif peut améliorer l'efficacité de l'insecticide Pounce® 384 EC.

| Culture(s)   | Organismes nuisibles    | Concentration (mL de produit/100 L d'eau)                     | Remarques  |
|--|-------------------------|---|--|
| Aspidistra<br>Bégonia<br>Fougère de Boston<br>Chrysanthème<br>Scordyline<br>Dieffenbachia<br>Dracenea                                    | Aleurode des serres     | Mélanger 26 mL d'insecticide Pounce® 384 EC dans 100 L d'eau. | Traiter de façon à bien couvrir le feuillage. Bien qu'on n'ait pas signalé de dommages, il est conseillé de ne pas laisser le produit pulvérisé entrer en contact avec les fleurs ouvertes en serre. |
| Ficus<br>Fuschsia<br>Géranium<br>Gerbera<br>Impatiente<br>Pétunia<br>Philodendron<br>Poinsettia<br>Rosiers<br>Sansevière<br>Chlorophytum | Mineuse du chrysanthème | Mélanger 26 mL d'insecticide Pounce® 384 EC dans 100 L d'eau. | Traiter avec un pulvérisateur classique une fois que la population d'insectes s'est développée.  |

**RESTRICTIONS** : LES PLANTES ORNEMENTALES DE SERRE

- NE PAS faire plus de 6 applications par année
- Ne pas dépasser 1560 mL/ha par saison
- Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours

LIRE CE QUI SUIT AVANT D'APPLIQUER CE PRODUIT POUR L'USAGE SPÉCIAL INDIQUÉ.

Le MODE D'EMPLOI de ce produit, en ce qui concerne les utilisations décrites dans cette partie de l'étiquette, a été élaboré par des personnes autres que FMC dans le cadre du Programme d'extension du profil d'emploi pour les usages limités demandés par les utilisateurs. Dans le cas de ces utilisations, FMC n'a pas complètement évalué la performance (efficacité) et(ou) la tolérance des cultures (phytotoxicité) du produit lorsqu'il est utilisé de la façon indiquée sur l'étiquette pour l'ensemble des conditions environnementales ou des variétés végétales. Avant d'appliquer le produit à grande échelle, l'utilisateur devrait faire un essai sur une surface réduite, dans les conditions du milieu et en suivant les pratiques courantes pour confirmer que le produit se prête à une application généralisée.

| Culture(s)  | Organismes nuisibles                          | Concentration (mL de produit/100 L d'eau)                     | Remarques  |
|---|---|---|--|
| Aspidistra<br>Bégonia<br>Fougère de Boston<br>Chrysanthème<br>Cordylone<br>Dieffenbachia<br>Dracenea<br>Ficus<br>Fuchsia<br>Géranium<br>Gerbera<br>Impatiente<br>Pétunias<br>Philodendron<br>Poinsettia<br>Rosiers<br>Sansevière<br>Chlorophytum<br>Anthurium | <i>Duponchelia fovealis</i><br>(stade adulte) | Mélanger 26 mL d'insecticide Pounce® 384 EC dans 100 L d'eau. | Traiter avec un pulvérisateur classique une fois que la population d'insectes s'est développée. Traiter de façon à bien couvrir le feuillage. Retraiter au besoin pour continuer à supprimer les insectes. Bien qu'on n'ait pas signalé de dommages, il est recommandé de traiter un petit groupe de chaque plante et cultiver pour s'assurer de l'absence de phytotoxicité avant d'effectuer un traitement de grande envergure. |

**RESTRICTIONS : LES PLANTES ORNEMENTALES DE SERRE**

- NE PAS faire plus de 6 applications par année
- Ne pas dépasser 1.560 mL/ha par saison
- Ne pas faire plus d'une application aux 7 jours

**MODE D'EMPLOI POUR UTILISATION À L'INTÉRIEUR DES BÂTIMENTS DE FERME ET DES USINES DE TRANSFORMATION DES ALIMENTS**

NE PAS appliquer ce produit en milieu résidentiel. On entend par « milieu résidentiel » tout endroit où des personnes, y compris des enfants, peuvent être exposées pendant ou après l'application. Dans le cas des utilisations sur les structures, les milieux résidentiels sont notamment les maisons, les écoles, les restaurants, les édifices publics, les moyens de transport dans les zones où les passagers sont présents ou tout autre endroit où la population générale, y compris les enfants, peut être exposée.

| BÂTIMENTS AGRICOLES  | RAVAGEURS  | mL /1000                           | REMARQUES   |
|--|--|------------------------------------|---|
| Bouveries, Étables à vaches laitières, Poulailleurs, Étables, Usines Alimentaires*, Laiteries, Parcs d'engraissement | Mouche domestique<br>Mouche piquante des étables | 5200 mL/ 1000 L (ou 25 mL par 5 L) | Traitement superficiel à effet rémanent : Utiliser 5 L pour 100 m <sup>2</sup> de surface. Ne pas faire de pulvérisation dans l'air ambiant. Ne pas pulvériser directement sur les bovins ni sur les volailles. Ne traiter les laiteries que lorsqu'elles ne sont pas en activité. NE PAS appliquer lorsque des denrées destinées à la consommation humaine ou animale sont en cours de transformation. Avant la reprise des activités, bien nettoyer les ustensiles à lait. un maximum de 12 applications par année, un délai d'attente entre les traitements (DAT) d'au moins 14 jours, et un |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  |  |  | délai d'attente avant l'abattage d'au moins 7 jours. |
|--|--|--|--|

\*Les établissements où sont manipulées des denrées destinées à la consommation humaine ou animale englobent tout endroit autre qu'une résidence privée où des aliments sont conservés, traités, préparés ou servis. Les zones qui ne sont pas utilisées pour les denrées destinées à la consommation humaine ou animale des établissements où sont manipulées de telles comprennent les aires à déchets, les cabinets de toilette, les siphons de sol où l'eau se déverse vers les égouts, les entrées et les vestibules, les bureaux, les vestiaires, les salles des machines, les chaufferies, les garages, les placards à vadrouilles et les aires d'entreposage des produits en conserve, en bouteille ou sous emballage. Les zones utilisées pour les denrées destinées à la consommation humaine ou animale des établissements où sont manipulées de telles denrées comprennent les aires de réception, de service, de conservation d'aliments secs, froids, congelés ou crus, d'emballage (y compris de mise en conserve, en bouteille et en boîte), de préparation (par exemple, nettoyage, tranchage, cuisson, mouture) et d'entreposage de déchets comestibles, ainsi que les systèmes de transformation en circuit fermé comme les minoteries, les laiteries et les fabriques d'huiles comestibles et de sirop.

**MODE D'EMPLOI POUR LE TRAITEMENT EXTÉRIEUR DES SURFACES EXTÉRIEURES DES BÂTIMENTS INDIQUÉS**

Mode d'application :

Traitement localisé : Application localisée d'un produit sur une superficie de moins de 0,2 mètre carré. Les surfaces traitées ne doivent pas se toucher. Au total, les surfaces traitées ne doivent pas dépasser 10 % de la surface totale traitée.

Traitement généralisé de structures extérieures : Application généralisée d'un produit sur de vastes surfaces à l'extérieur d'une structure. Par exemple : toits, murs, portes, fenêtres et fondations).

Pour utilisation dans les baraques, les réfectoires, les salles d'exercice, les hangars, les entrepôts, les bâtiments de matériel, les bâtiments agricoles et les autres bâtiments où les pollénies du lombric et les araignées causent des désagréments. NE PAS traiter les patios, les porches, les terrasses, les abris de jardin ou les structures de jeux.

NE PAS appliquer ce produit en milieu résidentiel. On entend par « milieu résidentiel » tout endroit où des personnes, y compris des enfants, peuvent être exposées pendant ou après l'application. Dans le cas des utilisations sur les structures, les milieux résidentiels sont notamment les maisons, les écoles, les restaurants, les édifices publics, les moyens de transport dans les zones où les passagers sont présents ou tout autre endroit où la population générale, y compris les enfants, peut être exposée.

NE PAS appliquer ce produit si des personnes, des animaux de compagnie ou des animaux d'élevage sont présents sur les lieux.

NE PAS laisser des personnes, des animaux de compagnie ou des animaux d'élevage pénétrer dans la zone traitée tant que le produit pulvérisé n'est pas sec.

NE PAS laisser le brouillard de pulvérisation s'égoutter ni dériver vers des surfaces non ciblées.

Pour les applications sur les structures, utiliser un calibre grossier de gouttelettes de pulvérisation, et une faible pression de pulvérisation ne dépassant pas 345 kPa (50 lb/po<sup>2</sup>) afin de ne pas produire d'éclaboussures sur les surfaces non ciblées.



| Organismes nuisibles | Méthode d'application (MODE D'APPLICATION » POUR PLUS D'INFORMATIONS)  | Concentration (mL de produit/100 L d'eau)      | Dose (maximale) de produit  | REMARQUES POUR DES PARASITES PRÉCIS  |
|----------------------|--|--|---|--|
| POLLÉNIES DU LOMBRIC | Traitement localisé<br>Traitement généralisé de structures extérieures | Mélanger 130 mL avec 10 L d'eau.               | NE PAS dépasser une dose de 5 L de bouillie de pulvérisation par 100 m <sup>2</sup> . | Les pollénies du lombric sont des insectes de l'ordre des diptères. Ressemblant à la mouche domestique, elles s'en distinguent par leur paresse et leur comportement erratique ainsi que par leurs ailes, qui se chevauchent lorsqu'elles sont au repos. Leur nom provient de leur habitude d'entrer dans les bâtiments en automne et de se rassembler pour y hiverner. Quand les jours commencent à raccourcir, à la mi-août, elles partent à la recherche d'un abri pour hiverner. Lorsque, pendant cette recherche, le temps commence à se refroidir, elles sont attirées par les murs chauds et ensoleillés, ce qui donne l'occasion de les supprimer à l'extérieur des bâtiments.<br><br>Pulvériser cette bouillie sur les murs extérieurs, y compris les avant-toits, les sous-faces et les boiseries de fenêtres.<br>é<br>Le moment propice au traitement se situe entre la mi-août et la fin de septembre, selon les conditions météorologiques. |
| Araignées            | Traitement localisé<br>Traitement généralisé de structures extérieures | Mélanger 130 mL avec 10 L d'eau et pulvériser. | NE PAS dépasser une dose de 5 L de bouillie de pulvérisation par 100 m <sup>2</sup>   | Appliquer sur les surfaces extérieures des bâtiments là où les araignées se rassemblent, surtout sous les avant-toits et sur les sous-faces des bâtiments. Traiter en cas de grave infestation par les araignées.  |

**MODE D'EMPLOI POUR LES APPLICATIONS TOPIQUES SUR LES BOVINS DE BOUCHERIE, LES BOVINS LAITIERS NON ALLAITANTS, LA VOLAILLE ET LES MOUTONS**

**REMARQUE :** Pour les applications sur les volailles et les animaux d'élevage, NE PAS mélanger l'insecticide Pounce® 384EC avec d'autres pesticides, puisque les volailles et les animaux d'élevage peuvent réagir différemment aux mélanges de produits chimiques.

**1. PULVÉRISATION**

| VACHES LAITIÈRES – non lactantes                    |  |  |
|---|--|--|
| INSECTES  | DOSE   | TRAITEMENT   |
| MOUCHE DES CORNES<br>MOUCHE FACIALE<br>MOUCHE NOIRE | Mélanger 125 mL avec 100 L d'eau dans un pulvérisateur.              | Pulvériser 1 à 2 L de bouillie par animal, sur tout le corps. Contre la mouche noire, il faudra peut-être faire un autre traitement 8 jours plus tard. |
| MOUCHE DES CORNES<br>MOUCHE FACIALE                 | Mélanger 13 mL avec 1 L d'eau dans un pulvérisateur à base pression. | Pulvériser 25 à 50 mL de bouillie par animal. Traiter la face et les épaules. Retraiter au besoin, mais plus de 1 fois toutes les 2 semaines.          |
| POUX  | Mélanger 125 mL avec 400 L d'eau dans un pulvérisateur.              | Pulvériser la bouillie jusqu'à ce que l'animal en soit couvert au complet. Il est conseillé de faire un autre traitement 14 à 21 jours plus tard.      |

**RESTRICTIONS : POUR LE VACHES LAITIÈRES – non lactantes**

- NE PAS dépasser 5 mL /animal/année
- NE PAS faire plus de 2 applications par animal par année
- Un délai d'attente entre les traitements (DAT) d'au moins 8 jours

| <b>BOVINS DE BOUCHERIE</b>                               |   |  |
|--|---|--|
| INSECTES   | DOSE  | TRAITEMENT   |
| MOUCHE DES CORNES<br>MOUCHE FACIALE POUX<br>MOUCHE NOIRE | Mélanger 125 mL dans 400 L d'eau dans un pulvérisateur. | Pulvériser la bouillie jusqu'à ce que l'animal en soit couvert au complet. Contre les poux, il est conseillé de faire un autre traitement 14 à 21 jours plus tard. Contre la mouche noire, il faudra peut-être faire un autre traitement 8 jours plus tard. Attendre 7 jours <u>entre le dernier traitement et l'abattage.</u> |

**RESTRICTIONS : POUR LE bovins de boucherie**

- NE PAS dépasser 5 mL /animal/année
- NE PAS faire plus de 2 applications par animal par année
- Un délai d'attente entre les traitements (DAT) d'au moins 8 jours

| <b>VOLAILLES</b>          |   |  |
|---------------------------|---|--|
| INSECTES                  | DOSE  | TRAITEMENT   |
| LIPONYSSSE DES VOLAI LLES | Mélanger 125 mL dans 100 L d'eau dans un pulvérisateur. | Utiliser 4 L de bouillie pour 100 volailles. Pulvériser d'en bas pour bien traiter de la zone de ventilation. Ne pas abattre les volailles moins de 7 jours après le traitement. <u>et l'abattage.</u> |

**RESTRICTIONS : POUR LE volailles**

- NE PAS dépasser 0.1 mL /animal/année
- NE PAS faire plus de 2 applications par animal par année
- Un délai d'attente entre les traitements (DAT) d'au moins 14 jours

| <b>MOUTON:</b>   |   |  |
|------------------|---|--|
| INSECTES         | DOSE  | TRAITEMENT   |
| Barbin du mouton | Dose : Mélanger 125 mL dans 50 L d'eau dans un pulvérisateur. | Ne pas traiter les animaux malades. Pulvériser sur l'animal jusqu'à ce qu'il en soit bien couvert. Ne pas appliquer plus de 150 mL de bouillie par animal. Faire un traitement par année, en automne ou en hiver, avant l'agnelage et la tonte. Ne pas contaminer les aliments pour animaux ni les points d'eau. Ne pas traiter les agneaux ni les moutons adultes moins de 1 jours avant leur abattage. |

**RESTRICTIONS : POUR LE mouton**

- NE PAS dépasser 0.375 mL /animal/année
- NE PAS faire plus de 1 application par animal par année

2) **GRATTE DOS/GRAISSEURS AUTOMATIQUES** (Pest-Doom, Lewis)

Pour le traitement des bovins à viande dans les pâturages ou les parcours avec des graisseurs placés dans des conditions d'emploi libres ou forcées. Ne pas utiliser pour les vaches laitières lactantes.

| BOVINS À VIANDE: |   |  |
|------------------|---|--|
| INSECTES         | DOSE                                    | TRAITEMENT   |
| MOUCHE NOIRE     | Diluer 125 mL dans 10 L d'huile légère. | Calibrer les graisseurs automatiques de façon à ce que la dose par animal ne dépasse pas 0,125 g de perméthrine par animal et par jour. Avant l'abattage, prévoir un délai de non-traitement de 1 jour <u>et l'abattage.</u> |

**RESTRICTIONS : POUR LE BOVINS À VIANDE:**

- NE PAS dépasser 0.33 mL /animal/jour

**MODE D'EMPLOI POUR LES SEMIS DE CONIFÈRES CULTIVÉS DANS DES SERRES DE PÉPINIÈRES FORESTIÈRES**

Toxique pour les abeilles et les autres insectes utiles. Peut nuire aux abeilles et aux autres insectes utiles, dont les espèces utilisées pour la production en serre. Ne pas appliquer lorsque les abeilles ou d'autres insectes utiles sont présents dans la zone à traiter.

EMPÊCHER les effluents ou les eaux de ruissellement contaminés en provenance des serres d'atteindre les lacs, les cours d'eau, les étangs et tout autre plan d'eau.

| Culture(s)   | Organismes nuisibles                | Concentration (mL de produit/ 1000 L d'eau)        | Remarques   |
|--|-------------------------------------|--|---|
| SEMIS DE CONIFÈRES CULTIVÉS DANS DES SERRES DE PÉPINIÈRES FORESTIÈRES : Épinette, pin thuya, if, genévrier | Charançons de la racine du fraisier | 65 mL d'insecticide Pounce® 384 EC par 100 L d'eau | Appliquer 65 mL de produit pour 100 L d'eau, jusqu'à ce qu'il y ait ruissellement, après l'apparition des adultes et avant le début de la ponte. Un seul traitement par saison, fait au moment propice, devrait suffire pour supprimer les adultes. Si la surveillance montre qu'il y a encore des adultes 21 jours plus tard, un deuxième traitement est possible. |

**RESTRICTIONS : LES SEMIS DE CONIFÈRES CULTIVÉS DANS DES SERRES DE PÉPINIÈRES FORESTIÈRES**

- NE PAS faire plus de 2 applications par année
- Ne pas dépasser 130 mL/ha par saison
- Ne pas faire plus d'une application aux 21 jours

**MODE D'EMPLOI POUR LES TERRAINS BOISÉS (USAGES RESTREINTS)**

|   |
|---|
| <p><b>AVIS À L'UTILISATEUR</b></p> <p>Ce produit antiparasitaire doit être strictement utilisé selon le mode d'emploi figurant sur l'étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i>.</p> <p><b>NATURE DE LA RESTRICTION :</b> Ce produit doit être strictement utilisé selon le mode d'emploi autorisé. Communiquer avec l'organisme de réglementation de la province où a lieu le traitement pour vérifier si un permis d'utilisation est requis.</p> <p><b>USAGES RESTREINTS :</b></p> <p><b>UTILISATION SUR LES TERRAINS BOISÉS : NE PAS appliquer ce produit à l'aide d'un équipement de pulvérisation aérienne.</b> Application au sol seulement. Utiliser dans les plantations d'arbres de Noël, les peuplements de grande valeur servant à la production de semences, et les autres zones boisées de grande valeur et à aménagement extensif. Avant de traiter localement des terres boisées, demander conseil aux agents provinciaux ou fédéraux des forêts et/ou des pêches. Ce produit peut être utilisé sur des terres boisées sous la surveillance des agents forestiers provinciaux ou fédéraux.</p> <p><b>MATÉRIEL D'APPLICATION</b></p> <p>Les résultats du traitement par pulvérisation dépendent du soin pris pendant l'application. Il faut choisir le type approprié d'équipement pour le travail à effectuer. Les pulvérisateurs motorisés à haute pression et les nébulisateurs sont les plus appropriés pour traiter les grands arbres (ou les peuplements d'arbres) qui sont facilement accessibles depuis le sol.</p> |
|---|

Les pulvérisateurs à haute pression produisent un grand volume de bouillie diluée et une quantité suffisante doit être utilisée pour mouiller tout le feuillage. Les nébulisateurs sont conçus pour appliquer un faible volume de mélange concentré d'insecticide et on ne devrait utiliser qu'une quantité suffisante pour humidifier le feuillage. Les pulvérisateurs à pompe manuelle conviennent généralement au traitement des plantes ornementales de taille moyenne jusqu'à 4,5 m de hauteur. Mélanger l'insecticide Pounce 384 EC comme pour la pulvérisation diluée.

| Culture(s)  | Organismes nuisibles   | Concentration (mL de produit/ 1000 L d'eau) | Dose de produit (mL de produit/hectare) | Nombre maximal d'applications par année ou cycle de culture | Remarques  |
|---|--|---|---|---|--|
| Sapin baumier<br>Douglas<br>taxifolié<br>Mélèze<br>(Tamarac)<br>Pin<br>Épinette | Chenille à houppes du douglas<br>Chenille à houppes blanches<br>Tordeuse des bourgeons de l'épinette<br>Pyrales des cônes<br>Tenthredes (s'alimentant ouvertement),<br>Tenthredes à tête jaune de l'épinette | NA  | 45-90                                   | 1 application par année                                     | Appliquer en utilisant le matériel disponible et le taux de dilution qui y est approprié.<br>Faire 1 application par année.<br>Calculer le traitement d'après le volume à utiliser par arbre afin de bien couvrir les plantes tout en limitant la pulvérisation hors cible.  |
| Autres espèces de conifères et d'arbustes                                       | Chenille à houppes du douglas<br>Chenille à houppes blanches<br>Tordeuse des bourgeons de l'épinette<br>Pyrales des cônes<br>Tenthredes (s'alimentant ouvertement)   | NA  | 45-90                                   | 1 application par année                                     | Ce produit peut être utilisé contre les insectes indiqués sur l'étiquette et d'autres conifères et arbustes que ceux qui sont mentionnés sur l'étiquette, pourvu qu'on en détermine préalablement la phytotoxicité pour l'espèce à protéger. Pour ce faire, en pulvériser sur une petite partie peu visible de l'arbre ou de l'arbuste, attendre 24 heures et voir s'il y a des effets indésirables. |
| ARBRES ET ARBUSTES À FEUILLAGE CADUC  | Livrée d'Amérique<br>Tisseuse du fusain<br>Chenille à tente estivale<br>Livrée des forêts<br>Pucerons (s'alimentant ouvertement)   | 90  | NA                                      | 1 application par année                                     | Appliquer sous forme de pulvérisation diluée (si on se sert d'un nébulisateur, utiliser 75 L d'eau). Appliquer dès l'apparition des insectes.  |
| SEMIS D'ARBRES DANS LES ZONES DE REBOISEMENT                                    | Ver-gris   | NA  | 175                                     | 1 application par année                                     | Traiter par temps assez chaud et humide, quand les larves sont petites (au plus 2,5 cm de long).   |

#### **Mélanges en cuve :**

Ce produit peut être mélangé avec un engrais, un supplément ou avec des produits antiparasitaires homologués, dont les étiquettes permettent aussi les mélanges en cuve, à la condition que la totalité de chaque étiquette, y compris le mode d'emploi, les mises en garde, les restrictions, les précautions relatives à l'environnement et les zones tampons sans pulvérisation, soit suivie pour chaque produit. Lorsque les renseignements inscrits sur les étiquettes des produits d'association au mélange en cuve divergent, il faut suivre le mode d'emploi le plus restrictif. Ne pas faire de mélanges en cuve avec des produits contenant le même principe actif, à moins que ces produits soient recommandés spécifiquement sur cette étiquette.

Dans certains cas, les produits de lutte antiparasitaire mélangés en cuve peuvent entraîner une activité biologique réduite ou des dommages accrus à la culture hôte. L'utilisateur devrait communiquer avec FMC of Canada Limited au 1-833-362-7722 pour

demander des renseignements avant d'appliquer tout mélange en cuve qui n'est pas recommandé spécifiquement sur cette étiquette.

**Bandes de végétation filtrantes :**

Une bande de végétation filtrante, d'une largeur minimale de 10 m, doit être respectée. La bande doit séparer la lisière du champ et les habitats aquatiques en aval et adjacents, afin de réduire les risques de contamination des organismes aquatiques par le ruissellement. Les habitats aquatiques comprennent, sans s'y limiter, les lacs, les réservoirs, les rivières, les cours d'eau permanents, les marais ou les étangs naturels, les estuaires et les étangs de fermes piscicole."

La bande de végétation filtrante est constituée de graminées et peut aussi contenir des arbustes, des arbres ou d'autres types de végétation. La bande de végétation filtrante doit être entretenue. Des documents supplémentaires peuvent être consultés dans le site Web des mesures de réduction des risques pour l'environnement de l'ARLA.

La bande de végétation filtrante et les zones tampons destinées à assurer une protection contre la dérive de pulvérisation doivent toutes deux être respectées.

**Zones tampons destinées à assurer une protection contre la dérive de pulvérisation :**

Les zones tampons de pulvérisation visent à protéger des habitats terrestres et aquatiques contre la dérive de pulvérisation aérienne. Ces zones constituent une exigence indépendante des bandes de végétation filtrantes qui sont exigées afin de réduire les risques de contamination associés au ruissellement sur le sol.

Application au moyen d'un pulvérisateur agricole : NE PAS appliquer durant les périodes de calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent dépasse 8 km/h à hauteur de vol au-dessus du site d'application. NE PAS appliquer en gouttelettes de pulvérisation de taille inférieure au calibre moyen de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). Une buse à induction d'air doit être utilisée pour l'application au sol de ce produit. La rampe d'aspersion doit se trouver à 60 cm ou moins au-dessus de la culture ou du sol.

Application à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique : NE PAS appliquer pendant les périodes de calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS orienter le jet au-dessus des végétaux à traiter. Désactiver les buses orientées vers l'extérieur à l'extrémité des rangs et le long des rangs extérieurs. NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 16 km/h au site d'application, selon une mesure prise au vent, à l'extérieur du site à traiter.

Application par voie aérienne : NE PAS appliquer par calme plat ni lorsque le vent souffle en rafales. NE PAS appliquer lorsque la vitesse du vent est supérieure à 8 km/h à la hauteur de vol, au-dessus du site d'application. NE PAS appliquer en gouttelettes d'un diamètre inférieur au calibre moyen à grossier de la classification de l'American Society of Agricultural Engineers (ASAE S572.1). NE PAS appliquer si l'humidité relative est inférieure à 50 % et si la température est supérieure à 20 °C. Réduire la dérive causée par les turbulences que créent les tourbillons en bout d'aile. La longueur occupée par les buses le long de la rampe de pulvérisation NE DOIT PAS dépasser 65 % de l'envergure des ailes ou du rotor.

**Zones tampons sans pulvérisation**

**AUCUNE** zone tampon sans pulvérisation n'est requise pour l'utilisation des méthodes et équipements de pulvérisation suivants : pulvérisateur manuel, pulvérisateur à réservoir dorsal et traitement localisé.

Il est nécessaire que les zones tampons sans pulvérisation indiquées dans le tableau ci-dessous séparent le point d'application directe du produit et la lisière, sous le vent, la plus rapprochée des habitats d'eau douce sensibles (tels que les lacs, les rivières, les brouillards, les étangs, les fondrières des Prairies, les ruisseaux, les criques, les marais, les réservoirs et les milieux humides) et des habitats estuariens ou marins.

| Méthode d'application  | Culture  | Zone tampon sans pulvérisation (mètres) requise pour la protection des : |             |   |             |
|------------------------|--|--|-------------|---|-------------|
|                        |  | habitats d'eau douce d'une profondeur de :                               |             | habitats estuariens ou marins d'une profondeur de : |             |
|                        |  | moins de 1 m   | plus de 1 m | moins de 1 m  | plus de 1 m |
| Pulvérisateur agricole | Bleuets  | 5  | 3           | 15  | 5           |
|                        | Canola, asperges, orge, betteraves, maïs de grande culture, lin, laitue, avoine, oignons, pois, seigle, tournesols, blé, lentilles | 10   | 5           | 25  | 10          |
|                        | Brocoli chinois, raifort, pak-choï, arachide, radis, navet   | 15   | 5           | 15  | 5           |
|                        | Haricots mange-tout  | 15   | 5           | 20  | 10          |

|                                 |   |                        |     |     |     |     |
|---------------------------------|---|------------------------|-----|-----|-----|-----|
|                                 | Ginseng, carottes, tabac  |                        | 20  | 10  | 25  | 10  |
|                                 | Brocolis, chou de Bruxelles, chou, choux-fleurs, piments et poivrons, pommes de terre, maïs sucré   |                        | 35  | 15  | 25  | 10  |
|                                 | Tomates   |                        | 45  | 20  | 25  | 10  |
| Pulvérisateur pneumatique       | Bleuets   | Début de la croissance | 60  | 55  | 70  | 60  |
|                                 |   | Fin de la croissance   | 50  | 45  | 60  | 50  |
|                                 | Pommes  | Début de la croissance | 75  | 65  | 80  | 70  |
|                                 |   | Fin de la croissance   | 60  | 55  | 70  | 60  |
|                                 | Raisins, nectarines, pêches   | Début de la croissance | 80  | 70  | 80  | 70  |
|                                 |   | Fin de la croissance   | 70  | 60  | 70  | 60  |
|                                 | Prunes  | Début de la croissance | 80  | 70  | 80  | 75  |
|                                 |   | Fin de la croissance   | 70  | 60  | 70  | 60  |
| Poires                          | Début de la croissance  | 80                     | 70  | 90  | 80  |     |
|                                 | Fin de la croissance  | 70                     | 60  | 80  | 70  |     |
| Pulvérisation par voie aérienne | Brocolis, choux-fleurs, chou pommés, asperges, orge, betteraves, carottes, maïs de grande culture, lin, laitue, avoine, oignons, pois, pommes de terre, seigle, tournesols, blé, chou de Bruxelles, piments et poivrons, canola, légumineuses : lentilles | Voilure fixe           | 800 | 800 | 800 | 800 |
|                                 |   | Voilure tournante      | 700 | 475 | 800 | 675 |
|                                 | Maïs sucré  | Voilure fixe           | 800 | 800 | 800 | 800 |
|                                 |   | Voilure tournante      | 800 | 650 | 800 | 700 |
|                                 | Haricots mange-tout   | Voilure fixe           | 800 | 800 | 800 | 800 |
|                                 |   | Voilure tournante      | 800 | 650 | 800 | 750 |

Lorsque les mélanges en réservoir sont permis, consulter les étiquettes des produits d'association et respecter la zone tampon sans pulvérisation la plus large (la plus restrictive) parmi les produits utilisés dans le mélange et appliquer au moyen de la catégorie de gouttelettes la plus grosse (ASAE) indiquée sur les étiquettes des produits d'association.

Les zones tampons sans pulvérisation associées à ce produit, lorsque celui-ci est appliqué au moyen d'un pulvérisateur pneumatique, peuvent être modifiées selon les conditions météorologiques et la configuration du matériel de pulvérisation en utilisant le calculateur de zone tampon sans pulvérisation dans la section Pesticides du site Canada.ca. Si l'application est effectuée à l'aide d'un pulvérisateur agricole ou par voie aérienne, les zones tampons sans pulvérisation NE PEUVENT PAS être modifiées.

#### Délai de sécurité après traitement

| Culture   | Activité   | Délai de sécurité <sup>a</sup> |
|---|--|--------------------------------|
| Pommes, nectarines, pêches, poires, prunes, asperges, orge, canola, lin, avoine, arachides, pois, colza, seigle, haricots verts, betteraves à sucre, blé, lentilles, betteraves potagères, carottes, oignons, pommes de terre, navets, radis, ginseng, raifort, bleuets nains, bleuets en corymbe, laitue, pak-choï, tomates, piments et poivrons, tabac, terres à bois commerciale, brocolis, chou de Bruxelles, chou pommés, choux-fleurs, brocolis chinois, chou chinois, semis de conifères et de tabac, plantes ornementales, tomates de serre, concombres de serre, bords des clôtures, tournesols; champignonnières, | Toutes les activités                                       | 12 heures                      |
| Raisins   | Incision annulaire, écimage-rognage                        | 15 jours                       |
|   | Attache ou palissage, récolte manuelle, effeuillage manuel | 2 jours                        |
|   | Toutes les autres activités                                | 12 heures                      |
| Maïs, maïs sucré  | Écimage manuel, récolte manuelle                           | 8 jours                        |
|   | Toutes les autres activités                                | 12 heures                      |

<sup>a</sup> Si le délai de sécurité (DS) pour la récolte manuelle est différent du délai d'attente avant la récolte (DAAR), observer le délai le plus long des deux intervalles pour le DS et le DAAR. Dans les cas où la culture est récoltée de façon mécanique, c'est le DAAR qui

doit être observé dans la mesure où il n'y a pas de contact avec les feuilles ou les cultures traitées. Certaines des activités contenues dans le tableau des DS peuvent ne pas être effectuées de façon régulière dans toutes les fermes et pour toutes les cultures. Les DS précisés pour une activité donnée doivent être observés seulement lorsque cette activité est effectuée.

### RECOMMANDATIONS SUR LA GESTION DE LA RÉSISTANCE

Aux fins de la gestion de la résistance, l'insecticide Pounce 384 EC contient un insecticide appartenant au groupe 3. Toute population d'insectes peut renfermer des individus naturellement résistants à l'insecticide POUNCE 384 EC et à d'autres insecticides du groupe 3. Ces individus résistants peuvent finir par prédominer au sein de leur population si ces insecticides sont utilisés de façon répétée dans un même champ. Il peut exister d'autres mécanismes de résistance sans lien avec le site ou le mode d'action, mais qui sont spécifiques à des composés chimiques, comme un métabolisme accru. Il est recommandé de suivre des stratégies appropriées de gestion de la résistance.

Pour retarder l'acquisition de la résistance aux insecticides :

1. Dans la mesure du possible, alterner l'insecticide POUNCE 384 EC ou les insecticides du même groupe 3 avec des insecticides qui appartiennent à d'autres groupes et qui éliminent les mêmes organismes nuisibles.
2. Utiliser des mélanges en cuve contenant des insecticides provenant d'un groupe différent et qui sont efficaces contre les organismes nuisibles ciblés, si cet emploi est permis.
3. Utiliser les insecticides dans le cadre d'un programme de lutte intégrée qui privilégie le dépistage et la consultation de données antérieures sur l'utilisation des pesticides de même que l'intégration de pratiques culturales ou biologiques ou d'autres formes de lutte chimique.
4. Surveiller les populations d'organismes nuisibles traitées pour y déceler les signes éventuels de l'acquisition d'une résistance.
5. Communiquer avec les spécialistes ou les conseillers agricoles certifiés de la région pour obtenir des recommandations supplémentaires sur un site ou un organisme nuisible précis pour ce qui est de la gestion de la résistance aux pesticides et de la lutte intégrée
6. Pour plus d'information ou pour signaler des cas possibles de résistance, s'adresser à FMC par Internet à <https://ag.fmc.com/ca/fr> ou par téléphone au numéro **1-833-362-7722**.

### PREMIERS SOINS :

Emporter le contenant ou l'étiquette ou encore noter le nom du produit et son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

**En cas de contact avec la peau ou les vêtements :** Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas de contact avec les yeux :** Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

**En cas d'ingestion :** Appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente.

**En cas d'inhalation :** Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

### RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Ce produit contient des distillats de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration. Traiter selon les symptômes. L'exposition de la peau peut causer des effets temporaires (picotements, brûlure, démangeaisons, engourdissement). Traiter les symptômes.

### ENTREPOSAGE

Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine ou animale. Entreposer dans un endroit frais, sec et bien ventilé et hors de la portée des enfants et des animaux. Craint le gel. Entreposer à plus de - 12 °C.

### NETTOYAGE DES DÉVERSEMENTS

Porter l'équipement de protection approprié (gants, lunettes et tablier) lors du nettoyage du déversement. Si le contenant fuit, arrêter la fuite, et placer le contenant dans un fût ou un sac en plastique résistant.

En cas de déversements ou de fuites, endiguer et absorber le liquide avec une matière inerte (terre, argile, litière pour chats, etc.) avec une pelle, mettre le tout dans une poubelle scellable.

**Sur les surfaces dures :** Répandre une légère couche de détergent sur les lieux du déversement et y incorporer un peu d'eau avec un balai-brosse. Laisser reposer 10 minutes, puis absorber avec une matière inerte et mettre dans une poubelle avec une pelle.

**Sur le sol :** Enlever les premiers 15 cm de terre sur les lieux du déversement et les remplacer par de la nouvelle terre. Éliminer tous les déchets, y compris le balai-brosse, conformément aux règlements provinciaux. Pour de plus amples renseignements sur l'élimination des déchets et le nettoyage des déversements, communiquer avec l'organisme provincial chargé de la réglementation du produit et avec le fabricant.

#### **ÉLIMINATION**

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

#### **AVIS À L'UTILISATEUR**

Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

POUNCE, CORAGEN et FMC sont des marques déposées/de commerce de FMC Corporation ou d'une société affiliée.